



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
27 janvier 2020  
Français  
Original : espagnol  
Anglais, espagnol et français  
seulement

Comité des droits de l'enfant

## Rapport valant troisième à sixième rapports périodiques soumis par Cuba en application de l'article 44 de la Convention, attendu en 2017\*

[Date de réception : 2 novembre 2018]

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.20-01149 (F) 310320 020420



\* 2 0 0 1 1 4 9 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément aux directives générales émanant du Comité des droits de l'enfant (CRC/C/58/Rev.3). Il fait état des mesures prises et des progrès accomplis au cours de la période 2011-2017 ainsi que des défis auxquels le pays est confronté pour garantir le plein exercice et la pleine jouissance des droits des enfants.
2. Il est le résultat d'un processus de consultations approfondies menées en participation avec les institutions gouvernementales, l'Assemblée nationale du pouvoir populaire (ANPP), les organisations de la société civile et d'autres entités cubaines qui ont évalué de manière approfondie et critique le respect de la Convention et de ses protocoles. Des organisations constituées d'enfants ont également participé à cet effort.
3. Ce processus a montré qu'il existe un niveau croissant de coordination, de collaboration, de concertation et de consensus entre toutes les agences gouvernementales et les formes associatives qui composent la société civile s'agissant du domaine visé par la Convention.
4. Les progrès significatifs accomplis par Cuba en matière de respect et de promotion des droits des enfants ont été soulignés lors de la présentation de ses précédents rapports en 1997 et 2011.
5. En 2011, le Comité a de nouveau pris note des difficultés rencontrées par le pays dans la mise en œuvre de la Convention en raison de la persistance du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba depuis plus de cinquante ans et qui est toujours pleinement en vigueur.
6. Cette politique hostile constitue le principal obstacle au développement économique et social de Cuba, avec des effets très négatifs sur la disponibilité des ressources, des aliments et des biens pour assurer de meilleures conditions de vie à notre peuple. Le blocus rend difficile la prestation de services de santé, d'éducation et d'aide sociale, ce qui affecte particulièrement les enfants. Malgré cela, Cuba se classe en tête des pays en développement dans ce domaine et affiche même des niveaux comparables à ceux des pays développés.
7. À Cuba, les garanties constitutionnelles et les politiques et programmes de protection des enfants sont antérieurs à la Convention et leur application dépasse, dans bien des cas, les dispositions prévues dans cet instrument. Par conséquent, une simple lecture du cadre juridique cubain ne rendrait pas compte de l'engagement et des efforts déployés par le pays dans ce domaine.
8. Depuis la présentation de son deuxième rapport, et comme gage de sa volonté de coopérer avec le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies et de son ferme engagement en faveur des droits de tous, Cuba a ratifié divers traités internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits des enfants. Il s'agit notamment :
  - Du Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifiés le 20 juin 2013 ;
  - De la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ratifiée le 28 septembre 2015<sup>1</sup>.
  - De la Convention n° 34 de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, dont l'instrument d'adhésion a été déposé le 20 février 2017, pour entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

<sup>1</sup> Avec la ratification de la Convention n° 182 de l'OIT, Cuba est partie aux huit conventions fondamentales de cette Organisation.

9. Le 29 septembre 2015, Cuba a présenté ses rapports initiaux au titre des deux protocoles facultatifs à la Convention. La délégation multisectorielle était conduite par la Ministre de la justice, ce qui montre l'importance que Cuba accorde à la prise en charge des enfants. Cet exercice a donné lieu à un dialogue constructif et respectueux, au cours duquel le Comité a pris acte des progrès réalisés dans ce domaine et de l'impact négatif du blocus des États-Unis sur une meilleure jouissance de leurs droits par les enfants. Le Comité s'est déclaré satisfait de cet échange soutenu et a encouragé le pays à poursuivre son engagement en faveur de la pleine réalisation des droits des enfants.

## Chapitre I

### Mesures d'application générale

#### Réserves et déclarations relatives à la Convention et aux Protocoles facultatifs

10. Les circonstances qui ont motivé les déclarations faites par Cuba lors de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés sont restées inchangées. C'est pourquoi Cuba ne prévoit pas de les retirer.

#### Mesures prises pour harmoniser pleinement la législation et la pratique nationales avec les principes et les dispositions de la Convention

11. Un processus de transformations socioéconomiques et juridiques a été lancé en 2011 pour améliorer notre modèle de développement socialiste, avec pour conséquence une mise à jour législative et un renforcement institutionnel du pays. Des travaux et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'approbation de 130 politiques, la publication de 344 nouvelles lois de différents niveaux, la modification de 55 d'entre elles et l'abrogation de 684 autres.

12. Ce processus a également permis de réfléchir à la manière de mieux harmoniser la législation et les politiques nationales avec les instruments internationaux auxquels Cuba est partie, y compris la Convention.

13. La pleine jouissance de tous les droits énoncés dans la Convention a continué à être encouragée par la promulgation de dispositions législatives, administratives et juridiques, la mise en place d'un mécanisme de coordination et de supervision, le renforcement des processus de collecte de données et la mise en place et la diffusion de politiques, de services et de programmes efficaces et complets, entre autres. Sont notamment entrés en vigueur le décret-loi n° 302 de 2013, portant modification de la loi n° 1312, « loi sur les migrations », la loi n° 116 de 2013, « Code du travail » et le décret-loi n° 339 de 2016, « De la maternité au travail », qui étend les garanties à la protection des enfants et des adolescents.

#### Plan d'action national en faveur des enfants, des adolescents et de leur famille (PANIAF) 2015-2020

14. Comme l'a recommandé le Comité, le pays a adopté et mis en œuvre le PANIAF pour la période 2015-2020<sup>2</sup>, en consultation et en coopération avec les différents organes, agences et institutions de l'État, les autorités locales, les représentants de la société civile, les organisations d'enfants et d'adolescents et en collaboration avec l'UNICEF.

<sup>2</sup> Le Plan d'action national en faveur des enfants, des adolescents et de leur famille pour 2015-2020 a été élaboré en tenant compte des résultats du Plan national d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence : suite donnée au document « Un monde digne des enfants », du deuxième rapport périodique présenté au Comité par Cuba (CRC/C/CUB/2) et des recommandations formulées, des domaines prioritaires du Programme de coopération entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Gouvernement cubain et des plans établis par les organismes de l'administration centrale de l'État dans le cadre de la protection des enfants, des adolescents et de leur famille.

15. Le plan couvre tous les domaines de la Convention et de ses protocoles et constitue le principal document de référence pour tous les plans et programmes sectoriels mis en œuvre. Les ressources humaines, techniques et financières nécessaires sont allouées à son exécution et à son suivi, malgré les contraintes extérieures qui subsistent.

16. Ce plan est complété par d'autres politiques et programmes sectoriels de la stratégie globale de développement du pays et l'évaluation complète des résultats et la planification de nouvelles actions sont en outre garanties, en participation avec la société civile et des organisations au service des enfants et des adolescents.

### **Coordination**

17. Le système global mis en place pour appliquer des stratégies et des politiques transversales, coordonnées et multidisciplinaires, depuis les plus hautes structures gouvernementales jusqu'au niveau local, a été renforcé et des mesures décisives sont élaborées en faveur de la protection étendue de l'enfance et de l'adolescence.

18. Pour donner suite à une recommandation du Comité, le Gouvernement a nommé en 2013 un vice-président du Conseil d'État en tant qu'autorité nationale chargée de coordonner la protection et la surveillance des droits de l'enfant, un poste désormais occupé par le premier vice-président du Conseil d'État et du Conseil des ministres<sup>3</sup>.

19. Constituée comme un mécanisme national, cette instance bénéficie de la pleine capacité, de l'autorité et des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour garantir la coordination à tous les niveaux et secteurs ainsi que l'évaluation et le suivi de l'action de protection de l'enfance et de l'adolescence menée dans le pays.

20. Dans le cadre de cette coordination, la Commission permanente pour la protection de la jeunesse et de l'enfance et pour l'égalité des droits des femmes de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire exerce des fonctions de conseil, d'évaluation, de recherche et de suivi dans le domaine de la prévention et de la protection des droits des enfants et des adolescents. Cette Commission dispose d'un droit d'initiative législative lui permettant d'examiner et de proposer diverses normes juridiques.

### **Budget national affecté à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles**

21. Les institutions de l'État allouent d'importantes ressources humaines, techniques et financières à la protection des enfants sous tous ses aspects et à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, comme en attestent les ressources dégagées à cette fin par le Bureau du Procureur général de la République, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé, lesquels jouent un rôle important dans la protection des enfants et des adolescents. À titre d'exemples :

- Au sein du Bureau du Procureur général, 889 procureurs sont chargés des procédures pénales et de la protection des droits des citoyens, l'accent étant mis sur les droits des enfants et des adolescents. Une direction de la protection de la famille a été créée ;
- 176 juges ont directement eu à connaître d'affaires concernant le droit de la famille et ont reçu une formation sur ces questions ;
- Il existe plus de 300 bureaux d'enregistrement des faits d'état civil qui garantissent un service d'enregistrement universel et gratuit des naissances aux localités les plus difficiles d'accès du pays, preuve de l'action menée par le Gouvernement cubain dans ce domaine ;
- Le système éducatif compte 252 509 instituteurs, professeurs et spécialistes ;
- Le réseau national des services de santé est doté de 84 unités de santé mentale rattachées à des polycliniques, 15 services psychiatriques dans les hôpitaux

<sup>3</sup> Cette instance a été approuvée pendant la phase précédant la présentation du deuxième rapport de Cuba au titre de l'Examen périodique universel.

pédiatriques, 2 centres de désaccoutumance d'adolescents et 421 établissements de santé mentale ambulatoires ;

- Avec ses 204 spécialistes de psychiatrie infantile, le pays possède la plus importante couverture spécialisée de toute l'Amérique latine ;
- Des ressources budgétaires sont allouées à l'Union des jeunes communistes (UJC) pour garantir la mise en œuvre des procédures et activités de l'Organisation des pionniers José Martí (OPJM) afin de répondre aux besoins et de préserver les intérêts des enfants et des adolescents.

### **Institution nationale indépendante des droits de l'homme**

22. Cuba dispose d'un système interinstitutions vaste et efficace auquel participent tous les organismes de l'administration centrale de l'État, les organes de l'État, les organes locaux du pouvoir populaire et les organisations politiques, de masse et sociales, afin de recevoir, de traiter et d'examiner les plaintes ou les demandes de particuliers ou groupes de particuliers, pour ce qui est de l'exercice de tous les droits de l'homme. Il n'a pas été nécessaire de mettre en place une institution ou un organe indépendant, sur la base des Principes de Paris, pour assurer le suivi des droits des enfants et des adolescents.

23. Chaque organisme ou entité de l'État opère conformément à l'article 63 de la Constitution, en application duquel tous les citoyens peuvent exercer leur droit de plainte. De son côté, le Bureau du Procureur général est chargé de la surveillance de la légalité constitutionnelle et il a notamment pour fonctions d'examiner et de traiter les plaintes des citoyens, avec l'appui de la Direction de la protection des citoyens.

24. Ce système a démontré son efficacité et sa réactivité s'agissant des plaintes pour violations présumées des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les enfants et les adolescents, ainsi que de la préservation de leurs intérêts.

25. Entre 2010 et 2016, le Bureau du Procureur général a reçu 674 440 personnes et traité 95 963 requêtes, plaintes ou dénonciations, dont 21,11 % ont été jugées recevables et des poursuites entamées en conséquence.

26. Jusqu'à cette date, le Bureau du Procureur général avait reçu 17 plaintes de mineurs de moins de 18 ans concernant essentiellement les droits et devoirs des parents ou des représentants légaux. Tous les cas ont été examinés et traités dans le strict respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

27. Les structures et organes du Bureau du Procureur général sont dotés des ressources humaines, financières et techniques suffisantes pour garantir leur efficacité.

### **Formation et diffusion des principes et dispositions de la Convention et de ses protocoles**

28. Comme recommandé par le Comité, le projet de coopération intitulé « Diffusion des droits des enfants et des adolescents », mis en œuvre conjointement par l'UNICEF et Cuba, est opérationnel depuis 2000 et coordonné au niveau national par le Ministère de la justice et des droits de l'homme. Les bureaux provinciaux d'administration de la justice jouent un rôle important au niveau territorial.

29. Ce projet a bénéficié d'une forte participation communautaire et a permis de sensibiliser la société aux instruments internationaux relatifs à la protection des enfants et des adolescents, de renforcer la promotion et la diffusion des droits et valeurs ainsi que la formation, de susciter une plus grande prise de conscience participative et une meilleure couverture dans les médias de masse.

30. Le Centre d'études sur la jeunesse (CESJ) a mis au point diverses activités dans ce sens, notamment pour informer sur la mise en œuvre des politiques en faveur des jeunes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la protection sociale ; il a organisé plus de 50 ateliers de bonnes pratiques pour échanger des données d'expérience

sur la promotion des droits de l'enfant et l'éducation dans ce domaine et a permis de former plus de 70 000 enseignants<sup>4</sup>.

31. Les activités des 16 centres de référence sur les droits de l'enfant et de l'adolescent (CRDNA) ont été renforcées pour améliorer encore la formation de tous les groupes de professionnels, de manière adaptée et systématique. Ces centres qui existent depuis l'an 2000 sont rattachés aux bureaux provinciaux d'administration de la justice et disposent de juristes et autres spécialistes compétents. L'action de sensibilisation et de formation aux principes et dispositions de la Convention, de ses protocoles et de la législation nationale applicable a ainsi été élargie, ce qui a permis de mieux répondre aux demandes d'informations et de mieux conseiller les enfants et les adolescents ainsi que les professionnels chargés de leur prise en charge.

32. Ce faisant, la communication intrafamiliale, le régime de communication en cas de divorce des parents et la pension alimentaire ont été identifiés comme étant les questions les plus préoccupantes.

33. La télévision et la radio nationales ont un rôle clef à jouer dans la diffusion des dispositions de la Convention et de ses protocoles, notamment dans le cadre de programmes éducatifs, récréatifs et d'orientation. L'Organisation des pionniers José Martí (OPJM), la Fédération des étudiants de l'enseignement secondaire (FEEM), les institutions culturelles, les groupes de réflexion et les diverses entités gouvernementales participent à ces projets.

34. En plus de la première Conférence internationale sur la protection de l'enfance organisée en 2008, d'autres conférences ont eu lieu en 2014 et 2017. Ces deux réunions ont été organisées sous l'égide de l'UNICEF et permis l'échange de données d'expérience entre les délégués de pays de différentes régions pour trouver des solutions aux difficultés que rencontrent les enfants.

#### **Coopération avec la société civile, y compris les enfants et les jeunes personnes**

35. Du fait de l'importance de sa composition, représentation et capacité de mobilisation, la société civile dispose de nombreux pouvoirs et fonctions ainsi que de la possibilité de participer à la formulation de propositions et de se faire entendre au niveau gouvernemental (normatives), de même que d'autres instruments d'action publique dans le cadre de la société dans son ensemble, s'agissant de la définition des politiques sectorielles à tous les niveaux qui renforcent la protection complète de l'enfance, dans le strict respect de son indépendance.

36. Des représentants de la société civile cubaine participent activement aux efforts communs de mise en œuvre de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, dans leurs créneaux respectifs, y compris les organisations qui intègrent des enfants. Il s'agit notamment d'activités de promotion, de socialisation, de sensibilisation et d'information sur les droits des enfants. Des activités éducatives, formatrices et de réflexion sont coordonnées avec différents acteurs nationaux et avec l'appui de l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies accrédités à Cuba. Ces efforts ont notamment permis d'atteindre un nombre considérable d'enfants, d'enseignants, de parents et de responsables de l'éducation qui vivent dans les zones urbaines et rurales, où sont organisés des ateliers d'information sur les différents articles de la Convention, conjointement avec le réseau du système des écoles associées à l'UNESCO et à d'autres organisations cubaines.

37. La Asociación Cubana de las Naciones Unidas (ACNU) rassemble 105 organisations de la société civile cubaine, y compris de jeunes et culturelles, d'inspiration œcuménique et scientifique qui se consacrent à l'étude de la sexualité, de la pédiatrie, de la famille, entre autres thèmes intersectoriels de l'enfance. Les opinions et contributions du processus de consultation coordonné depuis la société civile – de concert avec les organismes publics – qui s'est déroulé lors de l'établissement et de la présentation

<sup>4</sup> D'autres mesures ont été prises : notamment la réalisation d'études d'impact sur l'éducation et l'emploi, les activités familiales, l'utilisation du temps libre et les loisirs, d'études exhaustives sur l'adolescence, la réalisation et l'évaluation d'enquêtes nationales sur la jeunesse et l'organisation de congrès réunissant des chercheurs spécialistes des questions intéressant les jeunes.

des rapports initiaux de Cuba au titre des Protocoles I et II de la Convention ainsi que du présent rapport, pour ce qui est de l'aspect communautaire, universitaire et/ou social, ont été prises en compte.

38. En septembre 2015, à l'occasion de la présentation au Comité des rapports établis par Cuba au titre des Protocoles, la société civile cubaine a organisé une manifestation parallèle à l'Office des Nations Unies à Genève, sous forme de tables rondes consacrées au thème de l'enfance à Cuba, avec l'aide de nombreuses organisations non gouvernementales. Les principales positions de la société civile cubaine à cet égard y ont été exposées et le rôle de l'État dans la promotion, la protection et la jouissance de tous les droits fondamentaux des filles et des garçons a été mis en avant.

39. Plusieurs associations ont remis au Comité des contributions sur les deux protocoles se rapportant à la Convention. Elles ont identifié les défis à relever tels que la nécessité de mettre à jour la législation nationale cubaine pour l'harmoniser avec les instruments internationaux auxquels Cuba est partie et de participer activement à l'élaboration des politiques et des programmes en concertation avec le Gouvernement et les acteurs institutionnels. Elles ont également mis l'accent sur leurs activités de prévention et de sensibilisation dans ce domaine et pris acte de la volonté du Gouvernement de se conformer à ses obligations.

#### **Coopération avec les institutions du système des Nations Unies dans le pays**

40. Cette coopération a été renforcée sur la base des principes établis en matière de collaboration internationale. Les organismes eux-mêmes ont reconnu que la protection de l'enfance et de la jeunesse était une priorité absolue pour le Gouvernement cubain.

41. La représentation de l'UNICEF à Cuba a mis en avant les résultats obtenus par le pays dans la prise en charge des filles et des garçons, notamment le plein accès à la culture, à l'éducation et à la santé et la capacité du système éducatif général à intégrer les enfants handicapés. Le programme de coopération de l'UNICEF à Cuba pour 2014-2018 prévoit des mesures visant à encourager une culture des droits de l'homme, la protection et la participation, en collaboration avec un certain nombre d'institutions dans le pays.

42. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) à Cuba 2014-2018 et les programmes de divers organismes, comme l'UNICEF, le FNUAP, l'UNESCO, le PAM et le PNUD sont en cours d'exécution.

#### **Collecte de données**

43. Le décret-loi n° 281 relatif au système d'information du Gouvernement est entré en vigueur en 2011 afin d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données. Il regroupe toutes les branches du Gouvernement et ses institutions, les autorités locales du pouvoir populaire, ainsi que les autres entités du pays. Il est ainsi alimenté par les informations recueillies auprès des ménages et des particuliers.

44. Des comités techniques ont été créés dans le cadre de ce système en tant qu'organes consultatifs. Ils ont pour mission d'évaluer les informations et de conserver celles qu'ils jugent utiles en précisant qui est chargé de la production de chaque type de données et d'informations, de les ventiler et de noter leur périodicité; ils doivent également proposer des indicateurs et des méthodes pour assurer le suivi des activités, en tenant compte des bonnes pratiques et des normes internationales.

45. Comme le Comité l'a recommandé en 2011, les efforts s'intensifient, dans la limite des ressources disponibles, en vue d'améliorer le système national de statistique, en coordination avec le Bureau national des statistiques et de l'information.

## Chapitre II

### Définition de l'enfant (art. 1<sup>er</sup>)

46. La loi n° 59 de 1987 du Code civil dispose en son article 29.1 que l'âge de la majorité à Cuba est fixé à 18 ans accomplis, chacun étant, à cet âge, capable d'exercer pleinement les droits dont il a la jouissance et d'accomplir des actes juridiques.

47. En vertu de la loi n° 116 de 2013 relative au Code du travail, la capacité de conclure un contrat de travail est fixée à 17 ans, et ce n'est que dans des cas très exceptionnels que des mineurs âgés de 15 et 16 ans sont autorisés à le faire, avec le consentement de leur tuteur et sous réserve de certaines règles de protection spéciale extrêmement strictes.

48. Conformément à l'article 3 du Code de la famille, la majorité matrimoniale est fixée à 18 ans. À titre exceptionnel, pour des motifs graves, des personnes mineures peuvent être autorisées à se marier, dans les limites établies par la loi.

49. Même si la loi n° 62 de 1987 du Code pénal dispose qu'il faut avoir au moins 16 ans pour être pénalement responsable, son article 17.1 prévoit un régime de prise en charge spécial pour les personnes âgées de 16 à 18 ans.

50. La loi n° 72 de 1992 ou « Loi électorale » dispose que tous les citoyens cubains qui ont atteint l'âge de 16 ans ont le droit de participer en tant qu'électeurs aux élections et référendums qui sont organisés périodiquement dans le pays.

## Chapitre III

### Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)

#### A. Non-discrimination

51. Les droits consacrés dans la Convention sont garantis à tous les enfants, sans distinction aucune et quels que soient la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, le handicap ou toute autre situation de l'enfant, de ses parents ou représentants légaux.

52. La Constitution consacre le principe de non-discrimination, qui inclut les enfants et leur famille. En ses articles 37, 42 et 44 elle prévoit l'égalité des droits pour tous les enfants nés dans le mariage ou hors mariage, interdit toute discrimination portant atteinte à la dignité humaine, et protège l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

53. La législation nationale reconnaît et protège les droits de l'homme et l'accès à leurs garanties sans discrimination, y compris le droit à la vie, à la sexualité et à la procréation et à la planification de la famille, à la santé, à un enseignement gratuit et de qualité, à la sécurité et à la protection sociale, au logement et à l'emploi.

54. Afin de garantir cette protection, l'article 295 du Code pénal érige en infraction l'atteinte au droit à l'égalité, et prévoit des sanctions contre toute personne qui encourage ou incite une autre personne à la discrimination et entrave ou empêche l'exercice du droit à l'égalité. Il est également interdit, sous peine de sanction, de diffuser des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et de s'adonner à des actes de violence dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou origine ethnique.

#### B. Intérêt supérieur de l'enfant

55. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est dûment incorporé dans la législation nationale, et cela depuis avant même l'existence de la Convention. Il est présent en tant que principe dans les domaines administratif, éducatif, familial, légal et judiciaire. Il se fonde

sur le pouvoir d'appréciation laissé au juge à Cuba, depuis 1975, lui permettant de motiver sa décision « dans l'intérêt des mineurs ».

56. Les résolutions, instructions, décisions judiciaires et administratives des divers organes et institutions de l'État ont inclus progressivement, et de manière de plus en plus stricte, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les actes.

57. L'instruction 216/2012 du Conseil de direction du Tribunal suprême populaire<sup>5</sup> prévoit des dispositions spéciales pour les questions concernant la famille, les procédures d'audition et le strict respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

58. Son instruction 173/2003 établit une procédure permettant d'éviter la comparution des enfants devant les tribunaux, afin de faire prévaloir leur intérêt. Pour les cas où leur témoignage est essentiel, un espace adapté est aménagé dans les centres d'accueil et d'orientation pour les femmes et la famille de la Federación de Mujeres Cubanas (FMC), dans le plus strict respect de leur intimité. Les différends les plus fréquents portent sur la garde, la pension alimentaire et les modalités de communication.

59. La circulaire 6/2012 et l'instruction 1/2013 du Procureur général précisent respectivement les procédures à suivre par les procureurs dans les affaires familiales et pénales pour lesquelles la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours prévaloir. La circulaire 6/2012 concerne essentiellement la défense des mineurs.

60. Dans leurs décisions, les tribunaux invoquent de plus en plus les principes de la Convention. On peut citer par exemple les décisions du Tribunal suprême populaire dans les affaires 462/13 et 269/15 (sur la garde, la pension alimentaire et les modalités de communication pour deux petits-enfants et sur la suspension de l'autorité parentale)<sup>6</sup>. Il convient de mentionner également le jugement n° 751 du 30 septembre 2016, rendu par la Chambre des affaires civiles et administratives du même Tribunal dans l'affaire n° 573/2016 concernant la garde, la pension alimentaire et les modalités de communication.

61. Il existe des centres de protection de l'enfance et de l'adolescence, qui relèvent du Ministère de l'intérieur, dont la mission est de prévenir la victimisation secondaire en ayant recours à des techniques d'enquêtes (respectueuses de la vie privée de l'enfant) utiles à titre de preuves documentaires enregistrées. L'objectif est d'éviter la présence d'enfants dans les tribunaux et de préserver leur intimité, la loi de procédure pénale reconnaissant ce mécanisme de protection.

62. Il existe trois centres situés à La Havane, à Santiago de Cuba et à Villa Clara, dotés d'équipes multidisciplinaires qualifiées et disposant des technologies d'enregistrement audio et vidéo nécessaires. Dans les autres provinces, des méthodes alternatives sont également utilisées pour assurer des soins spécialisés, conformément aux pratiques et méthodes établies sur le plan international.

63. L'État est fermement décidé à continuer d'assurer et d'améliorer le respect et la prévalence de ce principe dans la législation et dans la pratique.

### **C. Droit à la vie, à la survie et au développement**

64. Le droit à la vie est garanti légalement avant même la naissance, par la Constitution qui protège la famille, la maternité et le mariage.

<sup>5</sup> Le Conseil de direction du Tribunal suprême populaire a l'initiative législative pour toute question relative à l'administration de la justice et au pouvoir réglementaire. Il prend des décisions et édicte des règles générales ayant force obligatoire pour tous les tribunaux et sur la base de l'expérience de ces derniers il donne des instructions à caractère obligatoire pour établir une pratique judiciaire uniforme en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la loi.

<sup>6</sup> Relatives à la garde, la pension alimentaire et aux modalités de communication de deux grands-parents avec leurs petits-enfants et à la suspension de l'autorité parentale. La dernière référence concerne un jugement rendu par la plus haute instance judiciaire dans un différend portant sur la garde, la pension alimentaire et les modalités de communication dans lequel une grand-mère voulait faire valoir son droit à communiquer avec sa petite-fille, ce que lui refusait le père de l'enfant.

65. La politique sociale menée par l'État vise à assurer le droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité, à une protection sociale, à l'emploi, à l'alimentation et à un logement confortable, indispensables à la vie, à la survie et au développement.

66. Les résultats obtenus en matière de santé de l'enfant sont l'expression de l'accès universel à la santé et du niveau de développement social et humain atteint par Cuba. La stratégie et le plan d'action régionaux sur la santé du nouveau-né ont été mis en œuvre, l'objectif étant de réduire la mortalité des moins de 5 ans en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Des progrès ont été accomplis dans la réalisation du Programme 2030 et les politiques nécessaires ont été adoptées pour assurer son exécution.

67. Cuba se classe parmi les 20 premiers pays du monde et le premier en Amérique latine et dans les Caraïbes ayant le plus faible taux de mortalité infantile. En 2016, le taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes a été de 4,3. Ce taux chez les enfants de moins de 5 ans, principal indicateur de progrès s'agissant du bien-être de l'enfant, est de 5,5 pour 1 000 naissances vivantes, inférieur à 6 pour la cinquième année consécutive.

#### **D. Respect de l'opinion de l'enfant**

68. Conformément à la recommandation du Comité, le renforcement des conditions et garanties nécessaires se poursuit pour que les enfants puissent se forger leur propre opinion, l'exprimer librement sur toutes les questions qui les concernent et pour qu'elle soit prise en compte, selon leur âge et leur degré de maturité.

69. Les enfants sont entendus au cours de toute procédure judiciaire ou administrative, soit directement, soit par le biais des mécanismes prévus à cette fin. Dans les procédures judiciaires qui ont un impact sur leur vie, il est tenu compte de leur opinion, conformément à la loi de procédure pénale et aux instructions du Tribunal suprême et autres dispositions, toujours dans le strict respect de leur intimité.

70. L'article 107 du Code de la famille prévoit que le tribunal peut tenir compte de la volonté de tout mineur concerné par une procédure d'adoption, à condition qu'il soit âgé de 7 ans au moins.

71. L'Instruction 173/2003 du Conseil de direction du Tribunal suprême populaire prévoit des procédures spéciales pour l'audition des mineurs victimes d'infractions, sans qu'ils soient obligatoirement présents dans la salle d'audience. Son Instruction 216/2012 précise qu'en cas de besoin, le tribunal entend tout enfant capable de discernement et prend dûment en considération son opinion en fonction de son degré de maturité, et fixe des règles pour ladite procédure. En 2016, les tribunaux ont entendu 101 enfants dans le cadre d'affaires familiales.

72. Les enfants sont écoutés dans les écoles, les établissements sociaux et les centres de soins, ainsi que dans tous les environnements dans lesquels ils se trouvent. Dans les écoles, des espaces sont réservés pour l'organisation de débats permanents et les opinions sont analysées dans les conseils de direction, au sein desquels les étudiants sont représentés.

73. L'Organisation des pionniers José Martí qui s'occupe notamment d'enfants de la petite enfance jusqu'à l'âge de 14 ans, organise annuellement des événements et des activités afin de répondre à leurs besoins et se réunit en assemblée spéciale tous les cinq ans pour analyser les préoccupations des pionniers et les faire remonter jusqu'à l'instance nationale, favorisant les échanges avec les représentants de l'État et les autorités à tous les niveaux. La vie scolaire, les activités récréatives et culturelles, l'enseignement, les activités des organisations auxquelles ils appartiennent sont parmi les thèmes les plus fréquemment abordés, et en fonction de leur maturité, l'actualité nationale et internationale dans ses aspects politiques, économiques et sociaux.

74. Les études réalisées en 2015 par le Centre d'études sur la jeunesse et portant sur les adolescents et les jeunes au sein de la famille et du couple et sur l'adolescence à Cuba aujourd'hui, ont montré que le cadre familial est le principal espace de discussion.

Les études, l'avenir professionnel, les valeurs humaines, les normes comportementales et l'amitié ont été les thèmes les plus abordés<sup>7</sup>.

75. Les opinions exprimées par les enfants dans le cadre de ces divers processus offrent une perspective qui leur est propre, et influent sur la prise de décisions, l'élaboration de politiques et l'évaluation et le suivi des résultats. Des efforts seront faits pour continuer d'améliorer leur participation.

## Chapitre IV

### Libertés et droits civils

#### A. Enregistrement des naissances, nom et nationalité

76. À Cuba, les dispositions relatives à l'état civil de l'enfant et leur garantissant le droit à une personnalité juridique, un nom et une nationalité figurent dans la Constitution, le Code de la famille, le Code civil et la loi n° 51 de 1985 relative au Registre d'état civil. Il existe également des procédures pour que les parents puissent faire valoir la filiation de leurs enfants devant le tribunal compétent, en cas de besoin.

77. L'enregistrement de toutes les naissances est une obligation légale dans le pays. Le Ministère de la justice, chargé d'assurer l'inscription au registre, en coordination avec le Ministère de la santé a fait en sorte qu'elle puisse se faire dans les centres de santé, dans lesquels se produisent 99,9 % des naissances, en mettant en place les procédures nécessaires.

78. Si l'accouchement n'a pas lieu dans une unité du système national de santé, la déclaration doit être effectuée par les représentants légaux au Registre d'état civil dans un délai de trente jours suivant la naissance.

79. La Constitution dispose, en ses articles 28 et 32, que la nationalité cubaine s'acquiert par naissance ou par naturalisation et les Cubains ne peuvent être ni privés de leur nationalité, si ce n'est pour des motifs légalement établis, ni du droit d'en changer.

#### B. Préservation de l'identité

80. L'article 41 de la loi relative au Registre d'état civil dispose que les éléments qui constituent l'identité de l'enfant sont : le nom de famille, le ou les prénoms, le sexe, la nationalité, le domicile des parents, la date (jour, mois et année) et le lieu de naissance, entre autres.

81. L'article 43 de ladite loi garantit la préservation de l'identité, en disposant que le nom acquis est inaliénable, qu'il ne peut faire l'objet d'aucune transaction juridique et qu'il constitue un élément fondamental de l'individualisation et de l'identification de l'enfant.

#### C. Liberté d'expression et droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations

82. Le droit des enfants et des adolescents à la liberté d'expression, comme toutes les libertés reconnues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, est protégé et consacré par la Constitution.

83. L'article 53 de la Constitution garantit et protège la liberté d'expression et de la presse. L'article 291 du Code pénal érige en infraction toute atteinte au droit à la liberté de

<sup>7</sup> Les études préoccupent 79,5 % des filles et 68,2 % des garçons, l'avenir professionnel 59 % des filles et 53,4 % des garçons, les valeurs humaines et les modes de comportements 52 % des filles et 41,2 % des garçons, et l'amitié 60,5 % des filles et 48,4 % des garçons.

pensée et prévoit des peines à l'encontre de quiconque prive autrui de son droit de liberté de parole ou de la presse garanti par la Constitution et la législation.

84. La législation en vigueur est pleinement conforme à la Convention, dont l'article 13.2 dispose que l'exercice de ce droit peut être soumis à certaines restrictions, seulement si elles sont prescrites par la loi et nécessaires, notamment pour des raisons de sécurité de l'État, d'ordre public, de santé ou de moralité ou de respect de la réputation d'autrui.

85. Les articles 53 et 62 de la Constitution disposent que la liberté d'expression et de la presse doit servir les travailleurs et l'intérêt de la société et que les seules limites à l'exercice de ces libertés sont celles imposées par la décision expresse du peuple cubain, la défense de l'indépendance et de la souveraineté nationale, et la garantie du droit du peuple cubain à la libre détermination. Ces dispositions sont conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

#### **D. Liberté de pensée, de conscience et de religion**

86. Conformément aux dispositions de la Constitution (art. 8 et 55), l'État reconnaît, respecte et garantit la liberté de religion et les différentes croyances bénéficient d'un même traitement. Les Cubains sont libres de changer de croyances religieuses ou de n'en avoir aucune et de professer, dans le respect de la loi, le culte de leur choix. L'article 294 du Code pénal punit le délit d'atteinte à la liberté de culte.

87. Conformément à la Convention, les parents ont le droit et le devoir de conseiller leurs enfants dans l'exercice de la liberté de pensée, de conscience et de religion eu égard au degré de développement de leurs capacités. Cela se fait par le biais de l'instruction religieuse au sein de la famille ou des séminaires théologiques des églises.

88. Les relations entre l'État et les institutions religieuses continuent de se renforcer et de plus en plus de facilités sont accordées à ces dernières pour accomplir leurs tâches quotidiennes, dans le cadre juridique établi.

89. En 2015, année du quatre-vingtième anniversaire des relations bilatérales ininterrompues avec le Vatican, Cuba a reçu la visite d'un pape pour la troisième fois en dix-sept ans. Les manifestations religieuses ont été célébrées en toute liberté et diffusées en direct par les chaînes de radio et de télévision, avec la participation de la population dans les principales places du pays.

90. La première rencontre entre les primats des églises catholique et orthodoxe russe a eu lieu le 12 février 2016, à La Havane, ce qui a marqué une étape importante dans les relations entre les deux églises.

91. Les autres principales religions du pays, outre la religion catholique et les différentes églises protestantes et évangéliques sont celles d'origine africaine, le spiritisme et le judaïsme, ainsi que l'organisation religieuse des Témoins de Jéhovah.

#### **E. Liberté d'association et liberté de réunion pacifique**

92. Les articles 7 et 54 de la Constitution garantissent les droits de réunion, de manifestation et d'association, et les moyens nécessaires à leur réalisation sont mis à disposition.

93. La loi n° 54 de 1985, « Loi relative aux associations » fixe le cadre juridique et réglementaire de l'exercice du droit d'association. Ce droit est également protégé par l'article 292 du Code pénal qui sanctionne toute atteinte au droit de réunion, de manifestation, d'association, de plainte et de pétition, avec une responsabilité aggravée s'il s'agit d'un agent public.

94. Les enfants et les adolescents sont regroupés en majorité au sein de l'Organisation des pionniers José Martí et de la Fédération des étudiants de l'enseignement secondaire.

L'État soutient la tenue des congrès<sup>8</sup> de ces organisations, qui leur permettent de faire part de leurs préoccupations, opinions et propositions, lesquelles sont soumises aux plus hautes instances de l'État et du Gouvernement.

## **F. Protection de la vie privée et protection de l'image**

95. L'État protège les enfants, les adolescents et leur famille contre toute ingérence arbitraire et illégale dans leur vie privée, par la réglementation constitutionnelle relative à l'inviolabilité du domicile et de la correspondance.

96. Les chapitres II et III du Code pénal qualifient les délits de violation de domicile, de perquisition illégale et de violation du secret de la correspondance, entre autres.

97. La législation pénale assure le respect de la vie privée des victimes et la confidentialité des procédures judiciaires. Les procès se déroulent à huis clos si des raisons liées à la moralité, à l'ordre public ou au respect de la victime de l'infraction ou des membres de sa famille, le justifient. La circulaire 318/2013 du conseil directeur du Tribunal suprême populaire régit les questions relatives à la protection de caractère privé des actes judiciaires.

98. Dans les affaires concernant les enfants et les adolescents, on veille à assurer la stricte confidentialité de l'information, et les données statistiques, enregistrements et autres documents y relatifs sont conservés avec les mêmes soins.

## **G. Accès à des informations provenant de sources diverses et protection contre les matériels préjudiciables au bien-être de l'enfant**

99. Le Gouvernement cubain a pris des mesures pour garantir l'accès des enfants et des adolescents aux informations et matériel provenant de toutes les sources nationales et internationales disponibles, notamment ceux qui visent à promouvoir leur bien-être social, spirituel et moral ainsi que leur santé physique et mentale, conformément aux articles 13 et 17 de la Convention.

100. Les livres et publications sont vendus à des prix modiques dans les librairies du pays, garantissant ainsi l'accès à des œuvres et sources d'information nationales et étrangères. Il existe 6 876 bibliothèques. Chaque établissement d'enseignement possède une bibliothèque.

101. La Foire internationale du livre de La Havane a lieu chaque année, en février. Sa vingt-septième édition, en 2017, qui a réuni 46 pays de tous les continents, a permis de mettre à disposition plus de 4 millions d'exemplaires, dont 746 nouveautés éditoriales.

102. Sous réserve des ressources disponibles, des efforts sont déployés pour promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) et permettre au plus grand nombre d'accéder à Internet.

103. À cette fin, des efforts sont faits pour élargir l'accès à Internet dans les lieux réservés à cet effet, intégrer de nouveaux sites wifi publics, améliorer la connectivité dans les institutions nationales, accroître l'accès à Internet dans les foyers et avec les téléphones mobiles et externaliser la commercialisation, l'exploitation, la poursuite et la mise en œuvre de projets de services de télécommunications.

104. Les espaces wifi offrent tous les jours des services de connectivité à environ 200 000 utilisateurs pour une largeur de bande de 600 méga-octets. Plus de 1 200 espaces de navigation sont répartis dans tout le pays pour accéder au réseau et il existe 630 espaces wifi publics dans toute l'île. Il y a également 202 espaces d'accès Internet ETECSA et

<sup>8</sup> Le cinquième Congrès de l'Organisation des pionniers José Martí s'est tenu le 4 avril 2011, avec la participation de 300 délégués venus de tout le pays. L'Assemblée nationale des pionniers de cette même Organisation a eu lieu les 16 et 17 juillet 2016 et a réuni 270 délégués, notamment des guides et pionniers, en provenance de toutes les régions du pays.

434 autres dans les hôtels, aéroports, clubs informatiques destinés aux jeunes, sites du Ministère de la santé ou de la poste, entre autres.

105. L'utilisation d'Internet et des TIC pose des problèmes de protection de l'enfance et des mesures sont prises à l'encontre des sites Web qui encouragent ou favorisent les comportements préjudiciables au bon développement des enfants et des adolescents. C'est ce qui a conduit à l'adoption de la résolution 179/2008 sur la protection de l'enfance en ligne ainsi que des règlements 127/07, sur la sécurité des technologies de l'information (qui dispose que nul n'est autorisé à afficher, transmettre, diffuser ou conserver des informations contraires aux intérêts de la société et de la moralité) et de la résolution 320/2015, qui régit le contrat des opérateurs de services et les obligations des usagers, notamment de ne pas publier de contenus obscènes.

## Chapitre V

### Violence à l'égard des enfants

#### A. Maltraitance et négligence

106. La maltraitance et la négligence des enfants et des adolescents par des parents ou des représentants légaux ne constituent pas un phénomène important dans le pays. La société considère que rien n'est plus important qu'un enfant et il existe des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour le protéger contre toutes les formes de sévices, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les atteintes sexuelles.

107. Le Code pénal protège directement les enfants contre tous types d'abus, de mauvais traitements, de discrimination et d'actes contre le déroulement normal des relations sexuelles ainsi que contre les infractions pour atteintes à l'enfance et à la jeunesse. De même, il qualifie de délit le délaissement de mineurs.

108. Le milieu familial est le principal lieu d'abus de ce type dans le monde. C'est pourquoi la Constitution et d'autres normes réglementaires considèrent le renforcement de la famille et des liens d'affection, de l'aide et du respect mutuel comme des objectifs fondamentaux.

109. Le traitement de la violence intrafamiliale est devenu l'un des éléments clés des politiques publiques et il est axé essentiellement sur la prévention. L'interaction avec la famille a permis de fournir des informations à jour sur l'efficacité des structures de prise en charge et les services offerts dans ce contexte.

110. Les centres de consultation familiale de la Federación de Mujeres Cubanas mettent au point des programmes de médiation familiale pour régler les conflits, auxquels participent activement les équipes multidisciplinaires en charge de la famille.

111. Le Bureau du Procureur général est chargé d'enregistrer les cas de violence à l'égard des enfants et des adolescents. L'Instruction 1/2013 du Procureur général régit l'action des procureurs dans les procédures pénales pour atteinte au déroulement normal des relations sexuelles et pour les infractions contre la famille, l'enfance et la jeunesse et autres actes criminels. Son application a permis de mieux contrôler les procédures et d'améliorer l'efficacité de la réponse judiciaire.

112. Toutes les affaires dont le Bureau du Procureur est saisi sont suivies jusqu'à la conclusion de la procédure pénale et un procureur s'assure que les victimes sont prises en charge et reçoivent les soins spécialisés nécessaires.

113. Entre 2011 et 2017, le Ministère de l'intérieur a mis en place des activités d'évaluation, de formation et de conseils juridiques et éducatifs destinées aux parents et aux proches, et notamment des mesures telles que consultations familiales, médiations de conflits, orientation vers des systèmes d'assistance médicale, et autres à caractère judiciaire.

114. Dans le secteur éducatif, ce phénomène ne constitue pas un problème. Au cours de l'année scolaire 2014/15, seulement 42 cas ont été recensés, soit 0,0022 % des élèves inscrits pour la période. Sur ce nombre, 33 avaient fait l'objet de mauvais traitements et 9 de harcèlement. Dans tous les cas, il a été procédé dans le respect des règles du secteur de l'éducation et de la législation en vigueur.

115. Malgré les résultats obtenus, des défis demeurent, y compris l'amélioration des lois sur la famille et de la législation pénale, l'évaluation de l'efficacité de la législation en vigueur et la formation des professionnels, entre autres.

## **B. Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés**

116. Le mariage n'est contracté qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, à partir de l'âge de 18 ans. Les exceptions, les causes légitimes et les personnes ou autorités compétentes pour autoriser des mineurs à contracter mariage sont prévues par la loi.

117. Le cadre normatif en vigueur fournit les garanties nécessaires pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Par exemple, pour garantir la véracité du consentement, l'autorisation est signée devant un notaire public, comme prévu par la loi n° 50 de 1985 sur les notaires d'État. L'acte est également enregistré par un officier de l'état civil, en vertu de l'article 61 de la loi sur le Registre d'état civil.

## **C. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

118. Tout acte de torture est interdit et sanctionné par la loi cubaine, estimant qu'ils sont incompatibles avec les principes et les bases du cadre juridique en vigueur.

119. En ses articles 58 et 59, la Constitution dispose que les droits à la liberté et à l'inviolabilité de la personne sont garantis, que l'intégrité physique du détenu ou du prisonnier est inviolable et qu'aucun type de violence ni de coercition ne peut être exercé sur les personnes pour les contraindre à faire des aveux. Toute déclaration obtenue en violation de cette disposition sera considérée comme nulle.

## **D. Châtiments corporels**

120. Les châtimements corporels sont interdits par la loi ou les normes de rang inférieur, au sein de la famille ou de l'école et ne sont pas tolérés par la société. Une mesure de tutelle pénale très stricte est prévue pour protéger les enfants ou les adolescents contre tout acte susceptible de porter atteinte à son développement normal et à son intégrité.

121. Il est fait obligation aux citoyens de signaler les infractions dont ils ont connaissance, y compris celles dont les enfants sont victimes. Lorsque la police nationale révolutionnaire ou le Bureau du Procureur général reçoit un signalement de cette nature, une équipe multidisciplinaire se saisit de l'affaire pour l'examiner et la traiter jusqu'à sa conclusion. Deux affaires de ce type ont été identifiées à la suite de plaintes judiciaires au parquet et ont été portées devant les tribunaux, concernant deux mères qui avaient maltraité et battu leurs filles respectives et qui ont été condamnées à des peines de prison et déchues de leur autorité parentale. Leurs filles vivent avec d'autres membres de la famille proche.

122. Le Ministère de la santé publique joue un rôle essentiel dans l'identification des enfants victimes de maltraitance. Les professionnels de la santé ont pour obligation de porter à la connaissance des autorités compétentes tout soupçon de sévices à enfants ou de maltraitance. Des officiers de la Police nationale révolutionnaire sont présents dans les services d'urgence des hôpitaux, notamment pédiatriques, pour fournir une première réponse en cas de suspicion d'infraction, y compris lorsqu'elle est commise contre des mineurs.

123. Depuis 1997, la FMC a mis au point un plan d'action visant à prévenir et à combattre les manifestations de la violence fondée sur le genre et de la violence

domestique, qui inclut les enfants. Elle réalise un important travail de prévention dans les communautés et joue un rôle dans l'identification et la prise en charge de ces cas, en particulier par l'intermédiaire de travailleuses sociales bénévoles.

124. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale compte un travailleur social pour 600 ménages, spécialisé dans la prise en charge des problèmes au niveau familial et communautaire.

125. Les châtiments corporels sont interdits à tous les niveaux du système éducatif et constituent une faute grave passible de licenciement et d'une sanction pénale.

126. Tous les enfants scolarisés doivent subir un test de diagnostic psychopédagogique et de caractérisation, renouvelé au début de chaque année scolaire, à tous les niveaux de l'enseignement. Il permet de déterminer les potentialités et les besoins des élèves, de l'établissement scolaire, de la famille et de la communauté, et de contrôler les indicateurs de risques, tels que l'absentéisme scolaire, la durée effective de scolarisation et le comportement des élèves ainsi que leur situation sociale, entre autres.

127. Conformément à la recommandation du Comité, au cours des dernières années, des efforts ont été faits pour sensibiliser la société à cette problématique, au moyen d'enquêtes, de mesures et de projets pour améliorer la prévention et mieux faire connaître cette question. Des activités de formation avec les enseignants, les parents, les enfants et le grand public ont également été menées à l'aide de campagnes d'éducation dans les médias. La FMC est représentée dans tous les conseils scolaires du pays, et elle mène une action importante visant à consolider les relations école-famille-collectivité.

## **E. Mise à disposition de services d'assistance téléphonique destinés aux enfants**

128. En application de la résolution n° 69 de 2014 du Procureur général, une permanence téléphonique a été mise en place pour recevoir et traiter toutes sortes de plaintes, y compris en ce qui concerne les enfants. Ce nouveau dispositif, géré par des professionnels dûment formés, qui fonctionne 24 heures sur 24, s'est révélé d'une grande utilité et il a reçu un accueil très favorable. Un site Web lui a également été associé pour poser des questions et leur apporter des réponses.

129. De novembre 2014 à 2016, plus de 42 290 personnes avaient eu recours à ce dispositif aussi bien pour déposer des plaintes de nature diverse que pour demander des conseils sur des questions juridiques.

130. À l'aide d'une permanence téléphonique gratuite fonctionnant 24 heures sur 24, la Police nationale révolutionnaire fournit une assistance et répond aux appels d'urgence de la population, y compris ceux qui pourraient concerner des enfants. Un autre numéro de téléphone, offrant les mêmes services, a été mis à disposition pour informer la population des prestations offertes par les différents organes et services du Ministère de l'intérieur.

131. La ligne confidentielle de lutte contre la drogue, active depuis 2008, continue de s'améliorer avec un service permanent 24 heures sur 24, gratuit et anonyme dans tout le pays, pour fournir des conseils, des informations, une formation et un soutien psychologique.

132. Cette ligne est un outil de communication et d'aide par excellence, qui vise à impliquer l'individu en fonction de ses besoins et émotions. Le conseiller encourage l'utilisateur à prendre des décisions responsables quant à son propre comportement.

## Chapitre VI

### Milieu familial et protection de remplacement

#### A. Orientation parentale. Responsabilités communes des parents, aide aux parents et fourniture de services de garde d'enfants

133. La législation cubaine comporte des dispositions sur les relations entre les parents et les enfants. L'article 26 du Code de la famille dispose notamment que la mère et le père ont l'obligation de s'occuper de la famille qu'ils ont créée et de veiller, ensemble, à l'éducation, à la formation et à l'orientation de leurs enfants. L'article 85 du même Code énonce les droits et les devoirs des parents envers leurs enfants mineurs.

134. À Cuba, la responsabilité conjointe est un principe des relations parents-enfants, qui se traduit par la possibilité pour le père de bénéficier de la prestation sociale à l'expiration du congé postnatal accordé à la mère. Cette période est prise en compte comme durée de service aux fins de la sécurité sociale et elle est incluse dans le calcul de la durée du service et des traitements perçus.

135. Le 8 décembre 2016 ont été promulgués le décret-loi n° 339 relatif à la maternité de la travailleuse et le décret-loi n° 340 portant modification des régimes spéciaux de la sécurité sociale en ce qui concerne la protection de la maternité.

136. Le décret-loi n° 339 étend les droits et en crée de nouveaux pour la mère, le père et la famille en général, en ce qui concerne la protection de la maternité et la prise en charge des enfants mineurs, favorise une meilleure intégration de la famille dans la prise en charge des enfants et le maintien et le retour au travail de la mère. Le décret-loi n° 340 quant à lui régit la durée de contribution ouvrant droit à une prestation financière, pour toute salariée enceinte, malade ou accidentée, et l'exempte de l'obligation de contribuer à la sécurité sociale<sup>9</sup>.

137. La législation en vigueur stipule que, en cas de décès de la mère au cours de la période de congé postnatal, le père de l'enfant, s'il travaille, a droit à des congés rémunérés d'une durée équivalente au nombre de jours restant à courir avant l'expiration dudit congé, s'il remplit les conditions requises. Il peut donc bénéficier de la prestation sociale et des congés complémentaires auxquels la mère aurait eu droit.

138. Il existe un réseau d'établissements d'enseignement pour aider la famille à intégrer pleinement le marché du travail, comme expliqué en détail au chapitre VII, dans la section consacrée à l'éducation.

#### B. Séparation d'avec les parents

139. Les enfants doivent entretenir des relations avec leurs deux parents. Ils ne sont séparés de leurs parents qu'à titre exceptionnel et le tribunal est la seule autorité habilitée à prendre, conformément à la loi, une mesure impliquant la séparation de l'enfant de sa mère ou de son père.

140. Selon le Code de la famille, la mesure de séparation peut être ordonnée par suspension ou déchéance de l'autorité parentale. Toutefois, elle n'élimine en aucun cas l'obligation alimentaire envers les enfants et le tribunal devra toujours statuer sur la représentation légale des enfants mineurs, leur garde et entretien, la pension alimentaire et le régime de communication.

141. Si la mère ou le père sont déchus de l'exercice de l'autorité parentale et qu'aucun membre de la famille ne peut se charger de l'éducation de l'enfant, celui-ci est placé dans

<sup>9</sup> Il s'applique également aux travailleuses condamnées à une peine privative de liberté ou à des peines subsidiaires ou soumises à des mesures de sécurité et qui ont perçu une rémunération pendant la période déterminée pour le calcul de la prestation.

un foyer où les enfants sans protection familiale reçoivent tous les soins et l'assistance nécessaires à leur bon développement.

142. En cas de séparation ou de divorce des parents, le tribunal prendra la décision voulue pour que la mère ou le père qui n'a pas la garde et l'entretien conserve la communication orale et écrite nécessaire avec l'enfant. Il s'efforce, dans la mesure du possible, de respecter l'accord des parents, toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

### **C. Regroupement familial**

143. La sortie du pays par un mineur doit être autorisée par les deux parents ou représentants légaux, par acte notarié présenté aux services de l'immigration. Les contrôles aux frontières étant très stricts, aucun cas de mineurs ayant quitté le pays sans le consentement de leurs parents ou représentants légaux n'a jusqu'à présent été signalé, ce qui constituerait un acte illicite.

### **D. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant**

144. Le Code de la famille fixe l'obligation faite aux parents de verser une pension alimentaire pour leurs enfants mineurs. En cas de non-paiement, des procédures sont prévues pour la réclamer ou pour faire procéder à son paiement forcé par voie de saisie-arrière, si nécessaire. Les personnes qui enfreignent cette obligation sont passibles de sanctions pénales en application de l'article 315 du Code pénal relatif aux autres actes contraires au développement normal de l'enfant.

145. La FMC effectue un contrôle et un suivi systématiques des cas de non-respect par les parents de leurs obligations envers leurs enfants. Elle fournit notamment des orientations et des conseils sur l'instruction de ce type de dossier, visite les lieux de travail des parents, veille à ce que ce sujet figure dans le programme de formation des travailleurs sociaux bénévoles, propose un accompagnement individuel et en groupe dans les centres d'accueil et d'orientation pour les femmes et la famille, organise des débats sur l'enfance et l'adolescence et les droits et devoirs des parents et intervient à ce sujet dans les différents médias.

146. Dans son intérêt supérieur, tout enfant devant être écarté de son milieu familial, pour les raisons exposées ci-dessus et conformément à la loi, bénéficie d'une prise en charge ainsi que de l'aide et de la protection de l'État et de la société.

### **E. Protection de remplacement**

147. Cuba a mis en place une politique efficace de protection de remplacement, en particulier un système de foyers pour enfants sans protection familiale, créé par le décret-loi n° 76 de 1984.

148. Ces foyers accueillent des enfants abandonnés ou privés de milieu familial, et temporairement des enfants de parents sans ressources financières, atteints d'un handicap mental ou condamnés au pénal à une peine privative de liberté, auquel cas, la communication avec les parents est maintenue, sauf si elle est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

149. L'État garantit le bon fonctionnement de ces institutions avec de bonnes conditions de vie, lesquelles sont encadrées par le Ministère de l'éducation. Toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au développement complet, aux soins de santé, à l'éducation, à l'alimentation et aux loisirs des enfants sont garanties. Des spécialistes de l'éducation et de la santé, des travailleurs sociaux et des procureurs collaborent régulièrement avec ces centres.

150. Le nombre d'enfants abandonnés, orphelins ou dont les parents sont déchus de leurs droits parentaux qui sont accueillis dans ces institutions est faible. La majorité de ces enfants ne sont pas considérés comme adoptables, étant donné que l'intérêt premier est de

favoriser le rétablissement des liens familiaux. En cas d'adoption, les procédures légales sont mises en œuvre afin qu'elle puisse avoir lieu.

151. Il existe 47 foyers pour enfants privés de protection familiale et des garderies dans le pays qui accueillent 447 enfants, dont 107 ont entre 0 et 6 ans et 340 entre 7 et 18 ans. La proportion de personnes qui s'occupe de ces enfants est de 2,1 pour ceux qui sont âgés de 0 à 6 ans et de 1,3 pour ceux qui ont entre 7 et 18 ans.

152. Selon les chiffres, 49 % des enfants placés dans ces centres finissent par être réunis avec leur famille d'origine. Environ 16 % sont des enfants de parents présentant des problèmes mentaux, et même s'ils restent dans les centres, ils conservent le lien avec leur famille, bien que celle-ci ne soit pas en mesure de les prendre en charge.

153. Dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement pour garantir que les enfants puissent mener une vie pleine dans ces institutions, le Ministère de l'éducation a décidé, par l'arrêté ministériel n° 363/15, d'augmenter l'allocation qui leur est versée pour couvrir leurs dépenses personnelles, récréatives, culturelles ou autres.

## F. Adoption (nationale et internationale)

154. À Cuba, l'adoption doit être prononcée par un tribunal. Outre les tribunaux, le Bureau du Procureur général, le Ministère de l'éducation et d'autres organismes interviennent dans ces procédures, en fonction de la nature de l'affaire à l'examen.

155. À titre de garantie, le procureur doit certifier l'authenticité des documents fournis par les parties prenantes, et l'absence de fins autres que l'adoption ou susceptibles de porter atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant. Si l'enfant est âgé de 7 ans, le tribunal cherche à connaître sa volonté.

156. L'adoption produit les mêmes effets qu'entre parents et enfants de même sang s'agissant des liens entre l'adoptant et l'adopté. Le non-respect des obligations liées à l'exercice de l'autorité parentale et la commission d'actes délictueux qui portent atteinte aux intérêts des mineurs adoptés constituent des motifs de révocation de l'adoption.

157. Le nombre d'adoptions à Cuba est peu élevé en raison de l'importance accordée à la protection de l'enfance, de la rigueur des procédures, des niveaux élevés de protection sociale et du fait que l'adoption n'est pas considérée comme le seul moyen de résoudre les problèmes de l'enfant ou de sa famille. En 2016, sur les 54 affaires d'adoptions nationales dont les tribunaux cubains ont eu à connaître ils en ont rejeté 51 et ont fait droit à trois adoptions.

158. Le Ministère de la justice<sup>10</sup> coordonne les procédures d'adoption internationale avec l'appui des autres organes et institutions de l'État. Comme pour l'adoption nationale, le Bureau du Procureur général examine les demandes pour s'assurer qu'elles ne dissimulent pas de subterfuges ni de fins autres que l'adoption et qui peuvent porter atteinte aux intérêts du mineur, avant d'émettre un avis.

159. À titre exceptionnel, un avis favorable est émis si cette solution va dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il n'y a pas d'enfants des rues adoptables, et comme il existe des dossiers en attente déposés par des couples cubains, c'est l'adoption par des ressortissants cubains qui est privilégiée.

160. Cette procédure est subordonnée au respect des prescriptions générales en vertu de la loi, quelles que soient les exigences légales du pays d'origine/de destination, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention n° 33 de La Haye et au Code de la famille cubain.

161. Le nombre d'adoptions internationales est très faible. Depuis 2007, neuf demandes ont été traitées, Cuba étant l'État d'accueil dans tous les cas. Trois ont abouti à une

<sup>10</sup> Le Ministère de la justice est l'autorité centrale désignée par l'État pour prendre en charge les cas d'adoption internationale, en vertu de la Convention n° 33 de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, à laquelle Cuba est partie depuis 2007.

adoption et les enfants résident à Cuba<sup>11</sup>. Les 6 autres demandes sont en cours d'examen avec l'État d'origine.

## **G. Protection des enfants dont les parents sont incarcérés et des enfants vivant en prison avec leur mère**

162. La « Tarea Victoria », coordonnée par le Ministère de l'intérieur et le Ministère du travail et de la sécurité sociale, avec l'appui d'autres institutions de l'État et des organisations sociales et étudiantes, garantit la protection des enfants et des adolescents dont les parents sont détenus dans les prisons. Entre 2013 et 2016, des activités éducatives axées sur le conseil, l'orientation et la protection de ces enfants ont été organisées, notamment visites au domicile, alertes, dynamiques familiales, entretiens et satisfaction des besoins matériels.

163. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Ministère de la santé publique et le Ministère de l'éducation ont fourni 27 588 prestations à ces enfants, la priorité étant accordée aux cas les plus complexes. L'accent a été mis sur la fourniture de vêtements et de produits d'hygiène personnelle, les soins médicaux spécialisés, y compris par des psychologues et des psychiatres et le renforcement des capacités dans les crèches et les foyers pour enfants privés de milieu familial.

## **Chapitre VII**

### **Handicap, santé de base et bien-être**

#### **A. Enfants handicapés**

164. Comme l'a reconnu le Comité en 2011, Cuba a déployé des efforts considérables pour garantir les droits des enfants handicapés. L'État cubain applique strictement l'article 23 de la Convention, qui reconnaît le droit de l'enfant de bénéficier gratuitement de soins efficaces adaptés à ses besoins particuliers, et se conforme à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à laquelle il est partie.

165. Bien qu'il n'existe pas de loi spécifique sur les personnes handicapées, à ce jour, trois plans nationaux d'action ont été mis en œuvre pour leur prise en charge (depuis 1995), qui comprennent des mesures spécifiques en faveur des enfants handicapés.

166. Ces enfants bénéficient de la même protection que tous les autres enfants dans le pays et des mesures complémentaires sont prises en fonction de leurs besoins particuliers. Des programmes spécialisés ont été élaborés à leur intention et des centres ont été créés pour aider les familles à les prendre en charge de la meilleure manière possible et favoriser leur autonomie en fonction de leur degré de handicap. Par exemple, pour la seule année 2015, 3 931 mères d'enfants souffrant de handicaps graves ont reçu des prestations de la sécurité sociale.

167. Ce que le Comité a considéré comme un nombre disproportionné d'enfants bénéficiant d'un régime de soins spéciaux, est le résultat de la volonté du Gouvernement de s'assurer qu'aucun enfant ayant des besoins particuliers n'est laissé de côté. Sinon, de nombreuses familles ne disposeraient pas, comme c'est le cas dans d'autres pays, des revenus, des conditions et des dispositifs nécessaires pour garantir les soins que nécessitent ces enfants.

168. Dans les conditions particulières qui sont celles de Cuba, avec des contraintes économiques mais avec un système de justice sociale universelle, des établissements adaptés ont été conçus pour garantir une prise en charge spécialisée et précoce des enfants

<sup>11</sup> Deux enfants âgés de 2 et 3 ans, respectivement, originaires du Nicaragua et une petite fille de 4 ans, originaire du Chili.

en situation de handicap, en fonction de leurs besoins particuliers, et les préparer à s'intégrer dans la société. Les ressources disponibles sont concentrées là où elles sont le plus nécessaires en fonction des besoins de ces enfants.

169. Toutefois, le Ministère de l'éducation continue d'œuvrer pour que l'établissement scolaire spécialisé assure une transition vers les écoles traditionnelles, lorsque le niveau de développement le permet. À cette fin, des mesures sont actuellement prises pour adapter les centres d'éducation, en prenant en compte : la meilleure place en classe en fonction du handicap, la mise à disposition de fournitures scolaires et de mobilier, la formation à l'utilisation des moyens d'accès nécessaires, l'adaptation du programme pédagogique et le temps nécessaire à l'exécution des différentes tâches, entre autres.

170. En conséquence, 9 892 élèves malentendants, malvoyants, avec des déficits moteurs, intellectuels ou physiques sont actuellement intégrés dans le système éducatif ordinaire.

171. Des assistants scolaires aident les enseignants et la famille dans la prise en charge des élèves handicapés, des enseignants à domicile s'occupent de ceux qui ne peuvent pas fréquenter les établissements d'enseignement et 970 professionnels encadrent 2 230 étudiants. En outre, il existe 30 salles de classe dans les hôpitaux accueillant plus de 400 élèves, qui participent pleinement aux activités de l'Organisation des pionniers José Martí.

172. On dénombre 203 établissements de diagnostic et d'orientation dans tout le pays, avec plus de 1 200 spécialistes qui offrent des services d'évaluation, de diagnostic et de conseils aux enseignants et parents d'élèves ayant des besoins particuliers.

## **B. Santé et services de santé. Soins de santé primaires. Maladies transmissibles et non transmissibles**

173. Comme l'a reconnu le Comité en 2011, Cuba continue d'afficher des résultats notables tant dans l'universalisation des soins de santé primaires qu'en ce qui concerne ses indicateurs, comme le taux de mortalité infantile (enfants nés vivants) et celui des moins de 5 ans, occupant la tête du classement au niveau mondial tout comme pour la vaccination universelle.

174. C'est grâce à la détermination du Gouvernement de garantir des soins médicaux, gratuits, universels et de qualité que ces progrès ont été rendus possibles. En 2017, 28 % du budget a été consacré à la santé et aux services sociaux.

175. Cuba dispose de 1 215 services de stomatologie, 151 hôpitaux, 136 maternités, 147 maisons de retraite<sup>12</sup>, 265 centres d'accueil pour personnes âgées et 12 instituts de recherche, ainsi que de 10 782 cliniques et 451 polycliniques employant 495 609 personnes. L'île a le plus fort taux de médecins par habitant au monde, soit 1 pour 127 habitants, 1 stomatologue pour 640 habitants et 1 infirmier pour 125 habitants. La formation des ressources humaines est assurée dans 13 universités de sciences médicales et deux facultés indépendantes, l'École latino-américaine de médecine et l'École nationale de santé publique. D'autres données confirment la priorité élevée accordée par l'État à la santé<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> En 2015, les hôpitaux cubains disposaient de 45 892 lits, les maternités de 3 591 et les maisons de retraite de 14 168.

<sup>13</sup> La densité de médecins est de 7,8 pour 1 000 habitants et la disponibilité des services par habitant s'établit à 7,9 consultations médicales et 2,5 consultations dentaires. Certains pays développés n'ont pas encore atteint ces indicateurs. Le pays s'est attaché à mener diverses politiques de transformation afin d'améliorer le secteur de la santé, ce qui a permis d'augmenter la capacité d'intervention des cliniques de santé familiale et d'utiliser au mieux les ressources humaines et matérielles en fonction du nombre de patients au niveau des collectivités. Plus de 20 spécialités ont été ajoutées aux soins de santé primaires, afin de permettre aux collectivités locales d'accéder à des soins spécialisés et hautement qualifiés et de fournir au patient des soins de niveau 3, si nécessaire. La formation de 581 pédiatres, 206 néonatalogistes et 708 gynécologues-obstétriciens était prévue pour la période 2015-2016.

176. Le plan de vaccination, particulièrement important pour la vie des enfants, protège contre 13 maladies grâce à 11 vaccins, dont 8 sont fabriqués dans le pays. Quatorze maladies transmissibles ont été éliminées et 9 autres ne constituent plus un problème de santé avec un taux inférieur à 0,1 % pour 100 000 habitants.

177. Conformément à la recommandation du Comité, l'État a continué de renforcer les politiques visant à répondre aux problèmes de santé des enfants comme l'anémie ferriprive et l'obésité.

178. Le Plan national de prévention et de contrôle de l'anémie ferriprive associe la prescription de suppléments aux groupes à risque, la fortification alimentaire pour des groupes spécifiques et la diversification alimentaire aux différents niveaux de prise en charge. Cet effort est appuyé par le Programme alimentaire mondial dans les municipalités les plus vulnérables.

179. Malgré les efforts déployés, la prévalence de l'obésité augmente pour les deux sexes. Par conséquent, des mesures ont été prises pour modifier les modes de vie s'agissant des habitudes alimentaires et de l'activité physique, promouvoir l'allaitement maternel jusqu'à l'âge de 2 ans et assurer un suivi régulier de la diète, entre autres.

180. De même, on a constaté une diminution du taux d'allaitement exclusivement au sein jusqu'au sixième mois, ainsi que pendant la première heure de la vie. Conformément à la recommandation du Comité, pour accroître la prise de conscience en ce qui concerne les avantages de l'allaitement au sein exclusivement, des efforts sont faits pour renforcer la législation, incorporer le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et mettre en place un système de surveillance permanente.

181. La priorité est accordée à la formation de groupes de travail de base sur les soins de santé primaires, à la gestion du succès de l'allaitement maternel et aux pratiques de référence, à la promotion des avantages dans les médias, au contrôle strict du fonctionnement des huit banques de lait maternel et à l'augmentation de la production de lait pasteurisé, entre autres.

182. En collaboration avec l'UNICEF, des mesures sont prises pour recertifier des établissements de santé déclarés « amis de l'enfant et de la mère » et réduire les problèmes nutritionnels des enfants les plus à risque et des femmes enceintes.

183. La recherche scientifique dans le domaine de la santé, ainsi que l'innovation et la généralisation de ses résultats sont des éléments essentiels pour améliorer la qualité des soins médicaux et l'efficacité économique. Le développement de la science et de la technologie progresse à tous les niveaux, avec plus de 7 000 projets de recherche.

184. L'expérience et les progrès réalisés dans ce domaine ont été mis à la disposition de nombreux autres peuples.

185. Une collaboration internationale a été mise en place dans 67 pays, avec plus de 51 000 collaborateurs qui ont soigné plus de 1 206 millions de personnes. Il convient notamment de mentionner l'opération « Miracle » menée dans 14 pays des Caraïbes et 13 pays d'Amérique latine, grâce à laquelle plus de 2 600 000 patients ont pu retrouver la vue ou l'améliorer, l'étude réalisée dans 6 pays sur plus de 1 200 000 patients et le contingent international « Henry Reeve » de médecins spécialisés dans les catastrophes et les grandes épidémies, composé de 40 brigades et de 7 491 professionnels de la santé, qui ont répondu à des urgences dans 24 pays pour soigner plus de 3,5 millions de personnes et sauver la vie de quelque 80 000 patients.

186. À ce jour, plus de 325 000 travailleurs sanitaires ont servi dans 158 pays.

187. Les résultats obtenus par Cuba dans le domaine de la santé, notamment la santé de l'enfant, l'ont été en dépit du blocus imposé par les États-Unis, qui persiste et dont l'impact négatif sur le secteur a été évalué à 2 541 000 000 de dollars, à prix courant, depuis le début de cette politique et à 76 897 734 de dollars en 2016.

### C. Droits en matière de santé procréative et style de vie sain

188. Des plans stratégiques sont actuellement mis en œuvre s'agissant des droits en matière de santé procréative des adolescents et des mesures visant à promouvoir un style de vie sain. Il s'agit du plan stratégique national de prévention et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH (2014-2018), du programme national de santé pour une prise en charge complète des adolescents (2012-2017), des programmes à l'intention des mères et des enfants, du programme de procréation responsable et du programme national pour l'éducation et la santé sexuelle (2015-2018). Ils ont tous une approche communautaire et encouragent l'égalité des sexes et des droits, ainsi qu'une sexualité saine, agréable, libre et responsable.

189. Le plan relatif aux IST et au VIH<sup>14</sup> améliore la prise en charge et le traitement des maladies sexuellement transmissibles et la mise en place de mesures intersectorielles au niveau des collectivités pour les personnes en situation de vulnérabilité. Il a pour objectifs de renforcer la surveillance et le contrôle épidémiologiques des IST et du VIH et de promouvoir, entre autres, un accès équitable à des services de diagnostic, de soins, de traitement et à un soutien.

190. La prévalence du VIH/sida chez les personnes âgées de 15 à 49 ans est d'environ 0,27 %. Un traitement antirétroviral est garanti. Les grossesses chez les femmes séropositives ont augmenté grâce aux efforts déployés en matière de prévention, de contrôle et de surveillance du VIH.

191. En trente ans, des cas d'infection au VIH ont été diagnostiqués chez seulement 49 enfants nés de mères séropositives. Entre 1985 et 2015, seules 85 personnes de moins de 19 ans ont été diagnostiquées séropositives. À la fin de 2015, le taux de prévalence du VIH dans ce groupe était de 0,01 %.

192. L'OMS a certifié Cuba comme étant le premier pays à avoir éliminé la transmission mère-enfant du VIH/ sida et de la syphilis congénitale. Ce succès a été rendu possible grâce à des services de santé sexuelle et procréative de haute qualité, notamment le dépistage systématique du VIH et de la syphilis lors des soins prénatals et le suivi approprié des femmes enceintes séropositives, de leurs enfants et de leur famille.

193. Le programme de prise en charge des adolescents vise à améliorer leur qualité de vie en tenant compte de l'égalité de genre, à privilégier une prise en charge précoce des adolescents présentant des facteurs de risque et un comportement personnel et/ou familial à risque et à former l'ensemble du personnel de soins, entre autres.

194. Le programme d'éducation et de santé sexuelles articule les stratégies d'éducation complète à la sexualité aux niveaux national, provincial, municipal et local.

195. Les résultats obtenus dans l'éducation complète à la sexualité se traduisent par de faibles indicateurs de mortalité maternelle et infantile et de grossesse chez les adolescentes, un large accès aux services de santé sexuelle et procréative et la promotion de l'équité de genre, entre autres.

196. Une formation est proposée aux travailleuses sociales dans les centres d'accueil et d'orientation pour les femmes et la famille de la FMC qui offrent des conseils, une orientation et une éducation complète à la sexualité a été intégrée dans les programmes scolaires.

197. Le taux de couverture de la contraception est de 80 %. Il a été constaté que 33 % des adolescentes n'ont pas recours à une méthode de contraception, que 19 % utilisent des dispositifs intra-utérins, 30 % le préservatif, 13 % la pilule et 3 % les contraceptifs injectables.

<sup>14</sup> Le Plan stratégique national de prévention et de lutte contre les IST et le VIH (2014-2018) a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 773 de 2013.

198. La réglementation actuelle ne prévoit pas de limites d'âge pour l'accès libre des adolescents aux préservatifs masculins et féminins, aux services de santé sexuelle et procréative et à la contraception d'urgence<sup>15</sup>.

199. Cuba garantit les droits en matière de sexualité et de procréation, y compris l'avortement ou la libre interruption de grossesse, gratuitement, depuis 1965. Ce droit n'est pas considéré comme une méthode de contraception. Le Code pénal prévoit le délit d'avortement illégal pour les actes pratiqués hors des établissements de santé. Les mineurs doivent obtenir l'autorisation des parents.

200. Grâce aux activités de sensibilisation et à l'efficacité des méthodes contraceptives et des campagnes visant à prévenir les grossesses non désirées, le taux d'avortement chez les jeunes filles âgés de 12 à 19 ans est passé de 0,87 % en 2011 à 0,78 % en 2014<sup>16</sup>.

201. À cette fin et conjointement avec le FNUAP, Cuba met au point un programme pour fournir des moyens contraceptifs, une éducation sexuelle complète et une assistance technique pour produire des données démographiques. Des mesures sont également prises pour que les médias diffusent des messages conformes aux grandes orientations de l'éducation pour la santé et pour renforcer la perception par les enfants et les adolescents du risque que constituent, entre autres, les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/sida, les grossesses chez les adolescentes et les toxicomanies.

202. Près de 11 000 exemplaires du livre « Puericultura en la Adolescencia » (Puériculture et adolescence) ont été édités, la prévention dans les discothèques ou autres lieux de concentration élevée de jeunes et d'adolescents a été renforcée et les activités de sensibilisation et d'éducation à la santé menées directement par les médecins et infirmières de famille se sont intensifiées.

203. Le Centre national de promotion de la santé et d'éducation à la santé, qui relève du Ministère de la santé publique est notamment chargé de définir les politiques et les méthodes de promotion de la santé, d'encourager la formation et la recherche et de consolider l'approche intersectorielle et la participation de la population, en particulier des enfants et des adolescents.

204. En 2015, les progrès réalisés dans le cadre de ce programme d'éducation et de santé sexuelle ont été salués par le Représentant du PNUD et du FNUAP à Cuba.

205. La prise en charge multisectorielle<sup>17</sup> des enfants victimes d'accidents de la circulation a également été renforcée, conformément à la recommandation formulée par le Comité en 2011. Les facteurs de risque sont pris en compte et des activités éducatives sont menées à différents niveaux, y compris dans les collectivités. Le nombre d'enfants de moins de 18 ans décédés à la suite d'accidents de la route était de : 55 en 2013, 48 en 2014 et 58 en 2015.

206. En 2015, plus de 141 000 inspections de véhicules ont été effectuées, plus de 46 200 amendes appliquées, près de 20 000 permis de conduire retirés et 75 chauffeurs ont été condamnés pour conduite en état d'ébriété. Le programme national pour la prévention des accidents de la route est en cours d'élaboration, lequel comprend une stratégie d'éducation, de communication, d'identification, de perception, de gestion des risques, de formation et d'élaboration de stratégies de prévention.

<sup>15</sup> La contraception d'urgence a été introduite dans le système national de santé en 2013, à hauteur de 250 000 doses par an au moins, disponibles dans les centres de consultations familiales.

<sup>16</sup> L'avortement par auto-administration de misoprostol progresse. Le taux de couverture est passé de 38 % en 2012 à 55 % du total des interruptions de grossesse en 2014, le but étant d'atteindre 80 % en 2018.

<sup>17</sup> Les institutions les plus actives dans ce domaine sont le Ministère de la santé publique, la Direction de la circulation et de la sécurité routière du Ministère de l'intérieur, le Ministère des transports et le Ministère de l'éducation nationale.

207. En 2013, la Représentante de l'UNICEF à Cuba a salué le programme national de prévention des blessures non intentionnelles chez les mineurs de moins de 20 ans<sup>18</sup> et a souligné en outre le recul notable du nombre de décès d'enfants associés à ces causes.

#### **D. Abus de substances psychoactives**

208. La politique de tolérance zéro de l'État cubain contre le trafic et l'abus des drogues a permis d'éviter que ce fléau devienne un problème social, de santé publique et qu'il porte considérablement atteinte à la sécurité nationale et à l'ordre public, comme c'est le cas dans d'autres pays.

209. Les actes liés à la production, la vente, l'achat, le trafic, la distribution et la possession de drogues illégales, de stupéfiants, de substances psychotropes et autres d'effets similaires sont sévèrement punis par la loi en vertu des articles 190 à 193 du Code pénal.

210. La Commission nationale des drogues, coordonnée par le Ministère de la justice, a renforcé le programme national de prévention de l'abus de drogues<sup>19</sup>, et pris des mesures pour prévenir ce phénomène et promouvoir un développement complet et le plein épanouissement de l'individu. Ce programme s'appuie sur la mobilisation de la population et son intersectorialité.

211. Dans le cadre du programme de prévention de l'usage illicite de drogues et de prise en charge complète de la toxicomanie du Ministère de la santé publique, des recherches actives et systématiques sont effectuées dans les communautés pour identifier les facteurs de risque associés à la consommation de drogues et assurer la détection précoce et le suivi des personnes qui ont été en contact avec des substances addictives, en vue de renforcer les efforts de prévention.

212. Si nécessaire, ces personnes sont transférées dans des services de santé pour sevrage ambulatoire ou hospitalisation. À cette fin, il existe 113 centres communautaires de santé mentale, 48 avec des possibilités d'hospitalisation partielle et 84 situés dans des polycliniques. En ce qui concerne les soins de santé secondaires, ce type de traitement est dispensé dans 53 établissements. La Havane et Santiago de Cuba possèdent chacune un centre de désaccoutumance destiné aux adolescents.

213. Le Centre national de toxicologie, entité chef de file dans ce domaine, fournit des informations médicales spécialisées 24 heures sur 24 aux professionnels de la santé et au public en général sur le diagnostic et le traitement des intoxications, y compris celles causées par la consommation de drogues.

214. Le contrôle des médicaments est renforcé dans le réseau des pharmacies du pays, afin d'éviter toute faille qui faciliterait l'accès aux substances psychotropes et leur utilisation irresponsable.

215. Parmi les expériences réussies au niveau communautaire, il convient de citer le projet de la FMC « Salud-Mujer » (Santé-Femme) qui a bénéficié à plus de 340 femmes et les débats organisés dans les quartiers qui jouent tous les deux un rôle important dans la détection des jeunes utilisateurs de substances psychotropes. Une ligne téléphonique est ouverte 24 heures sur 24, les appels restent confidentiels et son équipe multidisciplinaire<sup>20</sup> fournit des consultations anonymes, des conseils et une formation<sup>21</sup>.

<sup>18</sup> Le programme national de prévention des blessures non intentionnelles chez les enfants de moins de 20 ans est mis au point par le Ministère de la santé publique et le Ministère de l'intérieur.

<sup>19</sup> Le Ministère de l'éducation, le Ministère de l'enseignement supérieur, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé publique, le Ministère de la justice, le Bureau du Procureur général et le Ministère des relations extérieures participent à ces efforts ainsi que les organisations sociales et les organisations de masse.

<sup>20</sup> L'équipe multidisciplinaire est composée de médecins, de psychopédagogues, d'infirmiers et d'interlocuteurs sociaux.

<sup>21</sup> Dans son rapport, le service de prestations de conseils pour lutter contre la drogue qui vise les 10-19 ans a recensé 245 appels de janvier à juin 2016, soit 97 de moins qu'à la même période l'année

216. Des actions préventives sont menées dans le secteur de l'éducation, comme la mise au point de matériel adapté aux facultés cognitives de chaque niveau scolaire<sup>22</sup>, de produits audiovisuels sur les conséquences négatives de l'usage des drogues et le projet « Escuela de Padres » (Ecole des parents) pour aborder notamment différents problèmes des apprenants<sup>23</sup>.

217. Cuba est partie à tous les principaux instruments internationaux relatifs à la lutte contre la drogue<sup>24</sup>, et participe activement à la Commission des stupéfiants des Nations Unies, dont elle est membre.

218. Des accords gouvernementaux bilatéraux de lutte contre la drogue ont été signés. Le Ministère de l'intérieur échange en temps réel avec ses homologues des services antidroge, le Secrétariat général d'INTERPOL et ses bureaux centraux nationaux.

219. Les résultats obtenus montrent que l'impunité n'existe pas et qu'il a été possible d'empêcher l'apparition d'autres crimes résultant du trafic et de la consommation de drogues, l'émergence de nouvelles organisations criminelles dans le pays et l'utilisation du territoire national à ces fins par des organisations basées hors du pays.

220. Grâce aux niveaux élevés de contrôle mis en place, ce phénomène ne constitue pas une menace pour la sécurité nationale car Cuba n'est pas un pays de transit, d'entreposage ou de source de drogues d'origine naturelle ou chimique, qui nuisent à la population de Cuba ou que l'on retrouve sur les marchés internationaux.

## Chapitre VII

### Éducation, loisirs et activités culturelles

#### A. Enseignement de qualité. Formation et orientation professionnelles

221. Cuba attache la plus grande importance au plein exercice du droit à l'éducation de tous ses citoyens, en particulier des enfants, qui est consacré par la Constitution.

222. Le droit à l'éducation est garanti par le vaste système gratuit d'écoles, de semi-internats, d'internats et de bourses d'études pour tous les types et à tous les niveaux d'enseignement et par la gratuité des fournitures scolaires. Chacun a ainsi la possibilité de suivre des études en accord avec ses aptitudes comme avec les exigences sociales et les besoins du développement socioéconomique du pays.

223. L'État est responsable du système national éducatif, lequel est orienté sur le développement et la formation des nouvelles générations grâce à un enseignement complet, systématique, participatif et en constante évolution. À cet effet, la participation et le soutien des organisations sociales et non gouvernementales sont privilégiés.

224. Le taux d'alphabétisation de la population âgée de 10 à 49 ans est de 99,8 %. Le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2016/17 était de 1 371 142 (primaire 684 722, secondaire de base 369 595, préuniversitaire 146 748, enseignement technique et professionnel 149 619 et formation du personnel pédagogique 20 458)<sup>25</sup>.

---

précédente. Sur le nombre total d'appels, 168 provenaient d'hommes (68,57 %) et 77 de femmes (31,43 %). Ils concernaient pour 37 % le tabac et l'alcool, 29 % la marijuana, 24 % la polytoxicomanie, 6 % les neuroleptiques et 4 % la cocaïne.

<sup>22</sup> De la première à la quatrième année du primaire, l'accent est mis sur les dommages causés par la cigarette et l'alcool. Au niveau secondaire on s'efforce de mettre en lumière les modes de vie sains et les dangers des drogues illicites et des substances psychotropes.

<sup>23</sup> Projet « Luces para la vida » (Des lumières pour la vie) de l'entreprise CINESOFT rattachée au Ministère de l'éducation.

<sup>24</sup> Convention unique sur les stupéfiants de 1961, Convention sur les substances psychotropes de 1971 et Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

<sup>25</sup> Les indicateurs de présence pour l'année scolaire 2015/16, à tous les niveaux d'enseignement ont été de : 98,7 % dans le cycle primaire, 98,5 % dans le cycle secondaire de base, 98,9 % dans le cycle préuniversitaire, 97,2 % dans l'enseignement technique et professionnel et 97,1 % pour la formation

225. Toutes les dépenses liées à l'éducation, qu'il s'agisse des dépenses courantes ou des investissements sont financées par des fonds publics. En 2016, les dépenses courantes ont dépassé 8 milliards de pesos, soit 23 % des dépenses totales du pays.

226. En conséquence, le nombre moyen d'élèves par enseignant est de 10,97. Des indicateurs tels que l'alimentation, l'achèvement et la modernisation des lieux d'enseignement et de vie, l'installation de laboratoires modernes, d'outils et d'ateliers d'enseignement professionnel ainsi que l'entretien et la remise en état des centres montrent que le niveau de vie des étudiants continue de s'améliorer.

227. Les droits de l'enfant garantis par la Constitution, le Code de l'enfance et de l'adolescence, le Code de la famille et la Convention sont intégrés dans les programmes d'études à tous les niveaux de l'enseignement, y compris l'enseignement spécialisé<sup>26</sup>.

### Petite enfance

228. Le système éducatif préscolaire concerne les enfants de leur naissance jusqu'à l'âge de 6 ans. À ce premier stade, la prise en charge éducative se fait de deux manières, par la voie institutionnelle et la voie non institutionnelle. Elle concerne 696 126 filles et garçons, soit 99,2 % de la population juvéno-infantile.

229. La prise en charge institutionnelle comprend les crèches qui accueillent 137 454 enfants (19,6 %) et les maternelles avec 99 759 enfants (14,2 %). La voie non institutionnelle désigne le programme « Educa tu Hijo » (Eduque ton enfant)<sup>27</sup> qui concerne 464 055 enfants (66,2 %).

230. Les 1 083 crèches et garderies<sup>28</sup> accueillent les enfants âgés de 1 à 6 ans de plus de 123 000 mères qui travaillent. Même si tous les besoins ne sont pas couverts, la priorité est accordée aux mères célibataires et aux plus vulnérables socialement. Les enfants sont suivis par des éducatrices diplômées et spécialisées dans les différents domaines pédagogiques et 72,5 % d'entre elles sont titulaires d'une licence<sup>29</sup>.

231. Les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers sont regroupés et pris en charge par du personnel qualifié mais continuent d'interagir avec les autres enfants ainsi qu'en société, en participation constante avec la famille. Si leur handicap le permet, après évaluation médicale et avec le consentement des parents, l'enfant peut être inscrit dans une garderie pour enfants non handicapés. Un total de 2 386 enfants ayant des besoins éducatifs particuliers et leur famille bénéficient d'une prise en charge dans le cadre des deux modalités.

232. Le programme « Educa tu Hijo », mis en œuvre depuis vingt-cinq ans, se fonde sur un programme pédagogique interdisciplinaire élaboré avec la participation de pédagogues, de psychologues, de pédiatres, de spécialistes de la croissance et du développement, des sports, des loisirs et de l'éducation artistique, entre autres. Depuis dix ans, ce programme est également mis en œuvre dans les prisons pour femmes, afin de préparer les détenues à participer à l'éducation de leurs enfants et aider à modifier leur comportement.

233. La protection de la petite enfance est une priorité constante pour l'État, comme l'a souligné le rapport portant sur le développement de la petite enfance à Cuba et sur

---

du personnel pédagogique. Quant aux indicateurs de rétention des élèves ils se sont établis à : 99,5 %, 99,9 %, 98,9 %, 95,8 % et 94 %, respectivement.

<sup>26</sup> Ces contenus sont principalement abordés dans les matières telles que l'éducation civique, l'histoire, l'éducation artistique, l'espagnol et la littérature ; ils sont aussi traités pendant la formation des pionniers (jusqu'à la neuvième classe) et dans le magazine « Revista Pionero ».

<sup>27</sup> Le programme « Educa tu Hijo » est appliqué depuis 1992. Il est le fruit d'une enquête réalisée dans les zones rurales et montagneuses auprès d'enfants âgés de 5 à 6 ans et de leur famille qui ne pouvaient pas se rendre à l'école du fait de l'éloignement de leur lieu de résidence.

<sup>28</sup> La vie des enfants est organisée autour de diverses activités pédagogiques qui favorisent leur développement, y compris la satisfaction de besoins tels que l'alimentation et le sommeil. Ces institutions disposent d'un service médical et d'un programme nutritionnel adaptés aux besoins de ce groupe d'âge.

<sup>29</sup> En outre, des auxiliaires pédagogiques dotés des compétences nécessaires participent activement au processus éducatif dans les garderies.

l'expérience d'un système intégré et renforcé pour assurer aux enfants le meilleur départ possible dans la vie, publié par l'UNICEF en 2016<sup>30</sup>.

234. La qualité de l'enseignement pour ce niveau a également été reconnue par des instances internationales telles que l'UNESCO et la Banque mondiale. Il constitue une référence pour de nombreux pays qui l'ont contextualisé et mis en œuvre sur la base des conseils fournis<sup>31</sup>.

### **Enseignement primaire**

235. Cet enseignement est dispensé dans tout le pays. Sur les 6 837 écoles primaires existantes 4 754 (69,5 %) sont situées dans les zones rurales.

236. Depuis septembre 2014, ce sous-système est en cours d'adaptation en ce qui concerne notamment l'organisation scolaire et la conception des activités menées dans le cadre du processus pédagogique, les professeurs d'art, les bibliothèques et les installations sportives. Ces mesures visent à améliorer la qualité de l'enseignement et à faire en sorte que l'école devienne le principal centre culturel de la communauté.

237. 92,5 % des élèves de l'enseignement primaire sont répartis par groupes de 30 élèves maximum par enseignant. Le ratio élève/enseignant est de 11,3 dans le secteur urbain et de 5,5 dans le secteur rural, ce qui facilite le suivi des élèves par les enseignants tout au long du cycle ou du niveau, lesquels bénéficient d'un traitement personnalisé, et garantit la qualité de l'encadrement du processus éducatif.

238. Le semi-internat permet à tous les enfants qui le nécessitent de bénéficier d'un repas à midi. Actuellement, 48,2 % des élèves inscrits en reçoivent un à la demande de leur famille.

### **Enseignement secondaire**

239. Les établissements d'enseignement secondaire du premier cycle accueillent les élèves de 11 à 15 ans. Il existe 1 010 établissements dans le secteur urbain qui accueillent 379 829 élèves. Ils ont tous la garantie de pouvoir poursuivre leurs études, en fonction de leurs résultats, dans l'enseignement technique et professionnel ou dans l'enseignement préuniversitaire.

240. En ce concerne l'année scolaire 2015/16, 99,3 % des diplômés ont continué leurs études (67 679 dans une filière professionnelle et technique et 54 135 dans le cycle préuniversitaire).

### **Enseignement préuniversitaire**

241. En fonction de ses motivations et de ses centres d'intérêt, l'étudiant peut poursuivre ses études dans les instituts préuniversitaires, les instituts préuniversitaires professionnels de sciences exactes, les écoles d'instructeurs d'art, les écoles d'initiation au sport et dans les écoles militaires Camilo Cienfuegos (écoles professionnelles).

242. Le perfectionnement de l'enseignement préuniversitaire a consisté essentiellement à améliorer l'approche individualisée des étudiants. Les groupes ont été limités à 35 étudiants, un professeur a été désigné pour encadrer chaque groupe et un nouveau programme d'enseignement a été mis au point, avec des matières telles que l'instruction civique et l'appréciation artistique<sup>32</sup>.

<sup>30</sup> « Early Childhood Development in Cuba: sharing the experience of a scaled-up integrated system that promotes the best start in life for every child », bureau de pays de l'UNICEF à Cuba, février 2016.

<sup>31</sup> Notamment le Mexique, le Brésil, la Colombie et l'Équateur.

<sup>32</sup> En outre, chaque salle de classe est équipée d'un téléviseur. Le nombre d'ordinateurs dans les laboratoires a augmenté ; les chaînes de télévision nationale diffusent des émissions sur les mathématiques, l'anglais et l'histoire pour la préparation des examens d'admission à l'enseignement supérieur, ainsi que des programmes d'orientation professionnelle. Tous les établissements préuniversitaires sont équipés de laboratoires modernes pour les cours de biologie, de physique et de

243. Ces aménagements ont permis une meilleure organisation scolaire, une plus grande qualité de l'enseignement et une formation plus complète, y compris un rôle plus actif de la famille, de la communauté et des instituts sportifs, culturels et scientifiques.

244. L'augmentation du recours aux TIC, a permis d'améliorer les résultats du processus pédagogique ainsi que la culture générale des élèves.

### **Formation technique et professionnelle**

245. L'enseignement technique et professionnel compte plus de 54 spécialités. Le réseau des instituts polytechniques et des écoles professionnelles veille à ce que ses diplômés puissent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur et/ou entrer dans la vie professionnelle active. Les ouvriers qualifiés dans 46 spécialités peuvent accéder aux Instituts polytechniques ou aux « Facultés ouvrières et paysannes », ce qui leur ouvre les portes du niveau moyen supérieur.

246. Pour l'année scolaire 2015/16, on comptait 149 121 étudiants initialement inscrits dans les instituts polytechniques du Ministère de l'éducation et 11 092 dans les écoles de formation professionnelle.

247. Le pourcentage de rétention dans les établissements d'enseignement technique et professionnel à la fin de l'année scolaire 2015/16, était de 77,8 % pour les techniciens de niveau intermédiaire et de 76,6 % pour les ouvriers qualifiés, en progression constante pour ce niveau d'enseignement.

248. La préparation professionnelle des élèves est menée conjointement avec la société dans son ensemble et les centres d'emploi. Au cours de cette période, les élèves reçoivent une allocation pour le transport et la nourriture.

249. Outre les instituts polytechniques du Ministère de l'éducation, il existe un vaste réseau de centres de formation professionnelle qui forment des techniciens dans les domaines de la santé, de l'art et de la culture, de la pêche, du sport et de l'éducation physique, ainsi que dans d'autres secteurs de la production et des services. Son activité pédagogique est conforme aux programmes scolaires<sup>33</sup> approuvés par le Ministère de l'éducation.

250. Les diplômés de l'enseignement technique et professionnel peuvent intégrer le monde du travail et accéder aux établissements d'enseignement supérieur.

251. Les étudiants âgés de 13 à 16 ans, qui ont un retard scolaire de trois ans au maximum en raison de difficultés d'apprentissage, peuvent continuer leur préparation professionnelle dans les écoles de métiers. Ils y suivront un programme d'études de deux à trois ans qui leur permettra d'acquérir un métier qui répond aux besoins de la communauté dans laquelle ils résident.

### **Enseignement spécialisé**

252. Le droit à l'éducation est également garanti aux enfants handicapés dans un établissement spécialisé ou normal. À cet effet, Cuba part du principe que les différences de développement physique, intellectuel ou sensoriel ne constituent pas des obstacles à l'amélioration de la condition humaine.

253. Les enfants qui en raison de leur handicap ne peuvent pas intégrer des établissements scolaires ordinaires sont pris en charge dans des écoles spécialisées, dotées des moyens appropriés pour leur dispenser un enseignement adapté. Au cours de l'année

---

chimie. Une série de supports pédagogiques a été mise au point par CINESOFT, dont 16 logiciels éducatifs conçus pour renforcer le rôle actif des élèves dans le processus d'apprentissage.

<sup>33</sup> Le programme pédagogique comprend l'espagnol, la littérature, une langue étrangère (anglais) et l'histoire de Cuba. L'éducation physique et sportive développe les capacités physiques et encourage la pratique de loisirs sains. L'informatique permet d'évoluer dans un monde de plus en plus dominé par ces technologies.

scolaire 2015/16, 356 écoles spécialisées et 9 centres d'enseignement primaire et secondaire<sup>34</sup>, ont accueilli 37 025 enfants.

254. En fonction de leurs capacités, 9 171 élèves handicapés poursuivent des études à différents niveaux d'enseignement. Parmi ceux-ci, 4 385 souffrent de déficience intellectuelle, 1 694 de handicap physique ou moteur, 991 sont malvoyants, 947 malentendants, 876 ont des troubles de la communication, 254 sont autistes et 24 sourds et aveugles.

255. Le « Programme des Olympiades spéciales » de Cuba rassemble des athlètes ayant des déficiences intellectuelles qui participent à des compétitions à tous les niveaux.

256. Des efforts sont faits pour améliorer systématiquement la formation et utiliser les technologies de pointe pour accroître la qualité de la prise en charge complète des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Cela a permis l'égalisation des chances, l'accès à l'information, l'achèvement du programme d'études et l'inclusion dans les activités socioculturelles.

## **B. Loisirs et activités culturelles**

257. Les établissements d'enseignement proposent des activités complémentaires aux programmes scolaires pour assurer des loisirs et des activités récréatives saines telles que jeux traditionnels, compétitions sportives, visites de sites historiques, activités culturelles et ateliers d'artisanat, de peinture, de théâtre, de danse, entre autres.

258. De l'école primaire à la formation pédagogique, 76,4 % des élèves participent à des activités extrascolaires (cercles d'intérêt) et à des sociétés scientifiques et 57,4 % des élèves des écoles primaires et secondaires sont intégrés au mouvement des Pionniers explorateurs, qui favorise un échange direct avec la nature.

259. Il existe 113 palais de pionniers, 65 centres d'explorateurs et 12 camps, dont 2 nationaux, outre les aires de campement. Ce réseau de centres facilite la participation à des activités thématiques, notamment historiques, civiques, économiques, sociales et écologiques et contribuent aux loisirs de manière générale.

260. Les activités de ces centres sont dirigées par des professeurs d'art et de sport. La participation massive des étudiants aux activités sportives à différents niveaux est encouragée, les meilleurs sont sélectionnés et suivent une préparation aux épreuves d'admission dans les écoles d'initiation à l'éducation physique et sportive.

## **Chapitre VIII**

### **Mesures de protection spéciales**

#### **A. Enfants en situation d'urgence**

##### **Enfants réfugiés**

261. Même si Cuba n'a pas ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux réfugiés, fin 2016, le pays comptait 17 garçons et 10 filles ayant le statut de réfugié. Cette même année, 2 filles et 1 garçon ont été réinstallés dans des pays tiers par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Sur le nombre total de

<sup>34</sup> Sur ce total, 266 sont des écoles pour enfants atteints d'arriération mentale, 22 pour des enfants présentant des troubles du développement psychique, 33 pour des élèves ayant des troubles du comportement, 7 pour des malvoyants, 5 pour des malentendants, 8 pour des enfants atteints d'amblyopie, 1 pour des enfants sourds et aveugles, 8 pour des enfants ayant des troubles de la communication, 8 pour des autistes, 1 pour la réadaptation d'enfants asthmatiques et diabétiques et 1 pour des enfants atteints de handicaps physiques et moteurs.

réfugiés, 4 filles et 6 garçons sont en cours d'intégration sur place en tant que résidents permanents à Cuba. La prise en charge inclut la scolarisation gratuite, selon leur âge.

262. Le Gouvernement continue de coopérer avec le bureau régional du HCR et avec son Représentant à La Havane, chargé d'assurer un suivi systématique de ces enfants.

### **Enfants exploités, y compris les mesures de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale prises en leur faveur**

#### *Exploitation économique, notamment le travail des enfants*

263. À Cuba, l'interdiction du travail des enfants est l'un des principes fondamentaux qui régissent le droit au travail. En règle générale, les enfants de moins de 17 ans ne peuvent pas intégrer le monde du travail.

264. Le Code du travail protège les jeunes âgés de 15 à 16 ans qui sont autorisés à travailler à titre exceptionnel, parce qu'ils ont achevé leurs études dans l'enseignement professionnel ou technique, ou pour d'autres raisons, et ils ont droit à une protection spéciale au travail afin d'assurer leur plein développement. L'autorisation est accordée par le Directeur du travail municipal à la demande de l'employeur et avec le consentement exprès des parents ou tuteurs.

265. Cette protection spéciale comprend :

- L'obligation pour l'employeur d'accorder une attention particulière à ces jeunes afin d'améliorer leur préparation, de faciliter leur adaptation à la vie active tout en leur permettant de poursuivre leur formation professionnelle et en leur garantissant les mêmes droits que les autres travailleurs. Il comprend un examen médical attestant qu'ils sont physiquement et psychologiquement aptes au travail ;
- L'interdiction de travailler dans des endroits où ils peuvent être exposés à des risques physiques et psychologiques : travail de nuit, travaux souterrains et sous-marins, hauteurs dangereuses, espaces fermés, travaux avec des charges excessives, substances dangereuses, hautes ou basses températures, niveaux sonores ou vibrations préjudiciables à leur santé ou à leur bon développement ;
- Une journée de travail de sept heures par jour et quarante heures par semaine au maximum et le respect des jours de repos.

266. Le décret-loi n° 315 de 2014 relatif aux infractions à la législation du travail pour compte propre sanctionne quiconque emploie des enfants de moins de 17 ans ou autorise leur utilisation pour des activités professionnelles sans l'autorisation correspondante.

267. Le niveau élevé d'éducation et de sensibilisation du public, la diversification des sources d'emploi, le système de protection sociale complet et les autres dispositifs de prise en charge des principaux problèmes qui peuvent se poser pour la famille, garantissent le non-recours au travail des enfants.

268. Conformément à la recommandation du Comité, l'harmonisation avec les instruments internationaux et les accords ratifiés par le pays dans ce domaine a été intégrée au processus d'élaboration, de consultation et d'adoption du nouveau « Code du travail ».

#### *Exploitation sexuelle et violences sexuelles. Traite des personnes*

269. Lors de l'examen du rapport initial soumis par Cuba en application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, il a été procédé à un état des lieux de la situation actuelle et les progrès réalisés dans le pays à cet égard ont été soulignés.

270. En 2017, à l'invitation du Gouvernement cubain, la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, s'est rendue dans le pays où elle a pu constater la politique de tolérance zéro appliquée face à ce phénomène et la volonté du Gouvernement de prévenir et de combattre ses diverses manifestations.

271. Cuba applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les manifestations attentatoires au déroulement normal des rapports sexuels, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents.
272. Cuba n'est pas un pays de destination, de transit ou d'origine de la traite des personnes, notamment d'abus sexuels sur enfants, ni un pays servant de base à des organisations criminelles se livrant à de telles activités.
273. Les taux d'enfants ou d'adolescents victimes d'infractions à caractère sexuel sont faibles et ne sont pas représentatifs de la typologie générale des comportements délictueux. Les facteurs qui favorisent ces crimes ne sont pas fréquents dans la société cubaine, étant donné que les femmes et les enfants bénéficient d'une protection totale.
274. Les relations sexuelles avec des mineurs constituent un délit aggravé passible de peines sévères pour corruption de mineurs aggravée tel que prévu par le Code pénal.
275. En 2015, 2 274 enfants victimes d'atteintes sexuelles présumées ont été recensés, dont 1 189 cas d'actes obscènes, 454 de corruption de mineurs, 333 de viol, 232 d'outrage sexuel, 46 de pédophilie, 19 d'incitation à la débauche et 1 d'inceste. Dans tous les cas, les autorités compétentes ont agi conformément à la loi et les poursuites correspondantes ont été engagées.
276. En 2014, 122 affaires de proxénétisme et de traite des personnes ont été enregistrées, délits réprimés par le Code pénal cubain, ainsi que 21 affaires de corruption de mineurs. Les auteurs ont été condamnés à des peines de sept à treize ans d'emprisonnement. En 2015, les tribunaux ont eu à connaître de 52 affaires de proxénétisme et de traite des personnes et de 90 affaires de corruption de mineurs.
277. Ces dernières années, entre 10 et 13 affaires de traite des personnes ont été jugées chaque année, en vertu du Protocole de Palerme.
278. Aucune affaire de trafic d'organes, d'adoption illégale, de travail forcé, ou autres formes de trafic n'a été portée en justice.
279. Le tourisme sexuel n'atteint pas les proportions ni les formes d'expression signalées dans d'autres pays. Depuis 2013, 2 cas seulement de cette nature concernant des mineurs ont été détectés dans des chaînes hôtelières.
280. Plusieurs règlements interdisent le tourisme sexuel, assortis de dispositions plus strictes en ce qui concerne les mineurs. Il existe aussi des dispositifs de repérage et d'intervention directement reliés aux autorités de police et unités spécialisées.
281. La coopération avec des services de police homologues et INTERPOL a permis de signaler la présence à Cuba d'étrangers ayant des antécédents d'atteintes sexuelles à l'égard d'enfants mais leur suivi a montré qu'ils n'avaient pas commis d'infractions dans notre pays.
282. Cinq étrangers qui ont eu des rapports sexuels avec des mineurs purgent actuellement une peine d'emprisonnement pour corruption de mineurs, y compris prostitution et pornographie. La faible incidence de telles infractions montre que Cuba n'est pas une destination pour le tourisme sexuel pédophile.
283. La violation de la réglementation régissant les installations touristiques, tant de l'État que privées, est sévèrement punie par des mesures pénales et administratives. De telles sanctions peuvent être prononcées contre des fonctionnaires, des cadres dirigeants ou des travailleurs du secteur du tourisme.
284. Le Ministère du tourisme applique un ensemble de mesures administratives pour la prévention du tourisme sexuel dans toutes ses manifestations. Des normes de prévention de la corruption de mineurs et de prise en charge ont été élaborées, étant donné que les activités touristiques peuvent constituer un environnement favorable à leur survenance.
285. Ces normes, que le secteur est tenu de respecter, sont contrôlées par ses propres cadres directeurs et par les autorités administratives. En parallèle, les organes spécialisés procèdent à un contrôle continu et mettent en place des systèmes vidéo pour protéger tous les établissements du pays. Le Code mondial d'éthique du tourisme est également appliqué.

286. Les enfants victimes d'atteintes sexuelles bénéficient d'un traitement spécialisé, à compter de la date où les faits sont connus, aux fins de leur réadaptation physique et psychologique et de leur réinsertion sociale. Ils sont pris en charge dans les centres de protection de l'enfance et de l'adolescence et dans des centres alternatifs au niveau national et font l'objet d'un suivi spécialisé, en coordination avec les services de pédopsychiatrie des hôpitaux pédiatriques, les services de consultations spécialisées de psychologie et les centres communautaires de santé mentale du système national de santé.

287. L'Institut de médecine légale est chargé d'évaluer les troubles physiques ou psychiques, d'identifier les séquelles éventuelles et de prescrire un traitement ou un suivi médical, psychologique, psychiatrique, pédagogique, familial ou social.

288. En outre, les Centres d'orientation pour les femmes et la famille de la FMC disposent d'équipes pluridisciplinaires garantissant que toutes les victimes ont accès aux procédures qui leur permettront d'obtenir réparation des préjudices subis, en coordination avec les familles ou les représentants légaux.

289. La lutte contre ce fléau comprend une démarche préventive, à laquelle participent le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé publique, le Ministère de l'éducation, le Ministère du tourisme, le Ministère du travail et de la protection sociale et le Bureau du Procureur général, appuyés par d'autres institutions publiques et des organisations sociales. Les centres d'évaluation, d'analyse et d'orientation pour mineurs (CEAOM) sont un élément essentiel de cette action et ils prennent également en charge les enfants susceptibles d'être victimes de crimes.

290. En 2015, le Ministère de l'intérieur a formé près de 300 procureurs, juges, médecins, psychiatres, pédiatres et membres de la FMC, à la prévention et à la détection des atteintes sexuelles à l'égard des enfants. Deux vidéoconférences nationales ont également été réalisées avec la participation d'environ 600 fonctionnaires chargés de la prévention et de la lutte contre ce phénomène pour aborder la question de la protection et de la prise en charge des victimes et du suivi des coupables.

291. Au cours de cette année, le Ministère de l'intérieur a défini 24 thèmes de recherche sur la prévention des atteintes sexuelles, y compris celles pouvant être liées au trafic de personnes, la prise en charge et la protection des enfants victimes et le suivi des coupables et la prise en charge et l'orientation des familles. Quatre manifestations régionales ont également été organisées pour former les policiers à la lutte contre l'exploitation et la violence sexuelle ainsi qu'un cours de troisième cycle sur les atteintes sexuelles à l'égard des enfants.

292. En outre, dans le cadre de ses fonctions de prévention, le Ministère de l'intérieur a mené 29 943 actions de protection à l'échelle locale en 2015. En 2014, ces forces ont effectué 74 743 activités d'orientation, de formation, de conseils juridiques et d'éducation des parents, de dynamiques familiales, de médiation des conflits, d'orientation vers les systèmes de soins de santé, psychologiques, psychiatriques et autres dans le cadre judiciaire.

#### *Droits de l'enfant et secteur des entreprises*

293. En réponse aux préoccupations formulées par le Comité en 2011, il est rappelé qu'aucun élément objectif ne vient appuyer l'hypothèse selon laquelle à Cuba les garçons et les filles pâtissent des rigueurs de l'économie nationale et que, par conséquent, ils travaillent avant l'âge légal, qu'ils sont victimes d'exploitation sexuelle et qu'ils se livrent à la prostitution.

294. Cuba ne connaît pas cette situation et reste vigilante dans le respect de sa législation sur ces questions, qui est rigoureuse afin d'éviter les pratiques dégradantes et abusives à l'égard des enfants. Il ne faudrait pas imputer à Cuba des faits qui sont loin de la réalité. Les activités des entreprises, y compris étrangères, sont rigoureusement contrôlées et elles sont tenues de respecter la réglementation nationale.

## B. Enfants en conflit avec la loi

295. Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas responsables pénalement, indépendamment du résultat ou de la gravité de leurs actes. Les mineurs âgés de 16 ans qui commettent des infractions sont pris en charge avec toutes les garanties nécessaires par les Conseils pour la protection des mineurs (CAM)<sup>35</sup>. En vertu du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ceux-ci ne sont pas jugés par des tribunaux.

296. Par conséquent, le conseil juridique et l'assistance judiciaire prévus dans les Règles de Beijing, ne sont pas applicables au sens strict, étant donné que les méthodes et les procédures de prise en charge ne sont pas judiciaires.

297. Les procédures mises en place pour de tels cas cherchent à préserver au mieux la dignité, la vie privée et l'intégrité du mineur; elles se fondent sur des principes éducatifs et elles sont supervisées par des juristes spécialisés qui interviennent dès le début du processus. En outre, des efforts sont faits pour que la procédure soit rapide, les délais légaux ayant été ramenés à quarante-cinq jours pour le traitement des dossiers et la prise en charge spécialisée par les Conseils pour la protection des mineurs.

298. Des mesures de réorientation sont prévues et, le cas échéant, d'éducation spécialisée et individualisée, lesquelles sont appliquées par les agents locaux, les fonctionnaires et les institutions concernées.

299. Les Conseils pour la protection des mineurs accueillent 1 162 enfants avec des troubles du comportement (soit 206 filles et 956 garçons). Les Conseils pour la protection des mineurs, le Ministère de l'éducation et le Bureau du Procureur général assurent le suivi des mesures prises pour garantir leur bonne application et l'évolution positive des comportements. L'intégrité et l'intimité de l'adolescent ainsi que la confidentialité du processus en général sont préservées tout au long de la procédure. Les mesures sont modifiées ou cessent, à tout moment, en fonction des progrès constatés chez le mineur.

300. Les visites effectuées dans la zone de résidence, au domicile et dans le centre d'études constituent l'un des principaux moyens de corroborer l'exécution, l'efficacité et la pertinence des mesures prises, de suivre le travail des organismes d'exécution et de déterminer les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs fixés en matière d'éducation.

301. Conformément à la recommandation du Comité concernant l'adoption de mesures de substitution pour les enfants soupçonnés d'avoir commis des crimes, des mesures ont été prises pour renforcer la surveillance par les parents, les représentants légaux ou toute autre personne à qui ils ont été confiés et mettre en place une prise en charge individualisée dans les écoles de l'éducation nationale.

302. Ces mesures sont le plus souvent appliquées à la suite de comportements agressifs, d'atteintes aux biens et d'indiscipline sociale grave.

303. L'internement dans des centres de rééducation ou écoles de formation intégrale n'a lieu que pour les cas présentant une dangerosité associée à des infractions à la loi à forte connotation sociale, et quand toutes les autres options de réorientation dans le milieu communautaire, social et familial ont été épuisées.

304. Aucun mineur n'est placé dans ces établissements de manière illégale ou arbitraire, mais conformément aux procédures établies par le décret-loi n° 64 de 1984. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle réservée aux faits graves.

305. Il existe d'autres mesures plus utilisées, telles que la prise en charge individualisée dans les écoles du système d'éducation nationale, le renforcement de la surveillance par les parents, représentants légaux ou par toute personne à qui le mineur a été confié, le

<sup>35</sup> Des équipes multidisciplinaires composées de juristes, de psychologues et de pédagogues décident de façon collégiale des mesures éducatives à adopter, en se fondant sur l'avis technique émis par les centres d'évaluation, de diagnostic et d'orientation des mineurs et les centres de diagnostic et d'orientation.

placement en apprentissage conformément à la législation du travail et la prise en charge par des travailleurs sociaux.

306. Les 12 écoles de formation intégrale du pays offrent une prise en charge spécialisée aux mineurs de moins de 16 ans, fondée sur le respect des droits et des devoirs, l'intégration communautaire et les contacts avec la famille. Elles disposent d'un personnel spécialisé (enseignants, psychologues, psychopédagogues, travailleurs sociaux, animateurs artistiques et agents du Ministère de l'intérieur). Elles ont pour objectifs pédagogiques de doter le mineur des ressources nécessaires pour acquérir une formation complète, autoréguler son comportement, trouver des motivations, des aspirations et définir son propre projet de vie.

307. Ces écoles suivent le programme scolaire de l'éducation nationale et dispensent des cours jusqu'à l'enseignement secondaire de base ou professionnel. Les diplômés peuvent poursuivre leurs études jusqu'au niveau supérieur.

308. Environ 150 enfants sont inscrits chaque année, notamment des garçons de plus de 14 ans.

309. Le Bureau du Procureur général joue un rôle clef dans le contrôle de l'application des dispositions concernant le traitement et la prise en charge de ces mineurs. Il est habilité en vertu de la loi à examiner tout ce qui concerne leur situation et à s'entretenir avec ceux-ci, ainsi qu'avec les enseignants, les psychologues, les pédagogues, les travailleurs sociaux, les avocats et autres responsables de leur éducation et réorientation.

310. Les écoles de formation intégrale ont reçu la visite de plusieurs délégations et de participants à des manifestations internationales ou à des échanges bilatéraux, qui ont tous reconnu leur travail pédagogique<sup>36</sup>.

311. De nombreux jeunes se réinsèrent dans la société dans les mêmes conditions et des activités complémentaires sont menées avec le Ministère de l'éducation et le Ministère du travail et de la sécurité sociale pour assurer la continuité de leurs études ou de leur lien avec le milieu du travail.

312. Jusqu'à présent, il n'a pas été jugé nécessaire de créer des tribunaux spécialisés pour les enfants en conflit avec la loi, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 40.3 b) de la Convention qui préconisent de traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire.

313. Les activités menées dans le cadre du système de prévention, d'assistance et de travail social<sup>37</sup> sont axées sur le dépistage précoce des mineurs en situation de vulnérabilité, et des efforts sont faits pour agir sur les causes des problèmes sociaux.

#### *Administration de la justice pour mineurs*

314. L'administration de la justice pour les jeunes de 16 à 18 ans est mise en œuvre dans le strict respect de l'article 37 de la Convention ainsi que des lois, en dernier ressort et dans un délai aussi bref que possible. La législation cubaine est conforme à l'article 40.3 de la Convention qui ne mentionne pas d'âge minimum précis.

315. Conformément à la recommandation du Comité de traiter les enfants âgés de 16 à 18 ans comme des délinquants mineurs et non comme des adultes, un certain nombre de mesures ont été mises en place afin de respecter toutes les garanties de fond et de forme d'une procédure régulière, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et un traitement qui soit de nature à encourager son sens de la dignité et de la valeur personnelle. En outre, il bénéficie d'une prise en charge favorisant sa réinsertion.

316. Dans le cadre du processus de mise à jour de la législation, les études qui ont été réalisées montrent la nécessité de modifier la législation pénale pour améliorer

<sup>36</sup> Il convient de mentionner la visite effectuée dans le cadre de la deuxième Conférence internationale sur la protection de l'enfance, organisée en collaboration avec l'UNICEF, au Congrès des sciences criminelles du Bureau du Procureur général, en 2014.

<sup>37</sup> Il est composé de 19 organes, organismes, organisations et institutions, dont la FMC, le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Ministère de la santé publique, le Ministère de l'intérieur et des organisations d'étudiants et de jeunes.

l'administration de la justice pour mineurs, encourager un traitement administratif prévoyant des mesures accessoires et alternatives à l'emprisonnement et renforcer les garanties et les droits en intensifiant la rééducation.

317. Ainsi, conformément au décret-loi n° 310 de 2013, les mineurs de moins de 18 ans qui ont commis des crimes passibles de peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement peuvent bénéficier d'un traitement administratif.

318. De même, pour les auteurs d'infractions âgés de 16 à 18 ans une procédure de renforcement des garanties est prévue pendant les phases d'enquête, d'instruction, du procès et de l'exécution de la peine. Supervisée par du personnel spécialisé, elle vise à garantir un traitement différencié, à réduire la fonction rétributive et l'intensité des peines, et à favoriser des sanctions plus éducatives et autres de type réparateur pour renforcer les possibilités de réinsertion sociale des délinquants. La loi pénale actuelle reconnaît les garanties procédurales pour cette tranche d'âge et les étend jusqu'à l'âge de 21 ans.

319. En outre, une étude sur les mesures alternatives à la détention est réalisée en application des articles 37 à 40 de la Convention, notamment sur le contrôle renforcé des parents, des représentants légaux ou de ceux qui ont la charge du jeune, la prise en charge individualisée dans des écoles spécifiques, le placement exceptionnel dans une unité de travail, conformément aux dispositions de la législation du travail, l'obligation de ne pas changer de lieu de résidence ou d'emploi, de ne pas s'établir dans d'autres municipalités ou provinces, de ne pas quitter le pays sans autorisation, de ne pas sortir de son domicile et l'interdiction de consommer de l'alcool et de déambuler sur la voie publique pendant la nuit.

320. Il existe une volonté de poursuivre l'amélioration des procédures administratives applicables aux mineurs âgés de 12 à 15 ans et de 16 à 18 ans pour lesquels il est décidé qu'ils ne sont pas pénalement responsables lors de la commission d'une infraction.

321. En ce qui concerne les mineurs âgés de 16 à 18 ans, l'article 17.1 du Code pénal prévoit une réduction des peines minimales et maximales pouvant aller jusqu'à la moitié et jusqu'à un tiers pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans. Dans les deux cas, les tribunaux doivent privilégier la rééducation du jeune condamné, l'astreindre à une formation professionnelle ou à un métier et lui inculquer le respect de l'ordre légal. En outre, la législation pénale prévoit que les jeunes de moins de 20 ans doivent purger leur peine dans des prisons spéciales ou dans des quartiers réservés aux mineurs lorsqu'il s'agit d'établissements pénitentiaires pour adultes.

322. À l'heure actuelle, on compte environ 600 détenus de 16 à 18 ans qui reçoivent un traitement différent des adultes. Ils sont placés dans des centres pour les jeunes avec un régime de sévérité minimale ; ils maintiennent un lien permanent avec les études et améliorent leur niveau culturel, l'apprentissage est privilégié, l'éducation professionnelle, juridique et éthique est renforcée et une meilleure communication avec la famille et une plus grande participation de celle-ci à son traitement sont encouragées.

323. En outre, la durée de l'internement est inférieure à celle du reste de la population carcérale et les permissions de sortie dans le foyer plus fréquentes.

324. La politique en matière de justice pour mineurs s'accompagne d'un ensemble de mesures visant à prévenir la délinquance juvénile et à favoriser l'intégration au sein de la communauté, de l'école, du monde du travail et la formation professionnelle, entre autres<sup>38</sup>.

325. Une attention particulière est accordée aux enfants qui sont déconnectés des études en raison de leurs mauvais résultats scolaires. Comme déjà noté, le Code du travail prévoit, à titre exceptionnel, l'incorporation à un collectif de travail pour les jeunes de 15 et 16 ans, si les circonstances l'exigent et avec de strictes mesures de protection.

<sup>38</sup> L'accent est mis, entre autres, sur l'aide aux familles en situation de vulnérabilité, l'enseignement des valeurs fondamentales dans les écoles, notamment les droits et devoirs des enfants et des parents tels qu'établis par la loi, et sur la fourniture d'une prise en charge et de soins spéciaux aux jeunes ayant des conduites à risques.

326. Au niveau communautaire, des services et programmes sont fournis en fonction des besoins et des intérêts des enfants, notamment de ceux qui sont systématiquement en conflit avec la loi, ainsi que des conseils et une orientation aux familles.

*Peines appliquées aux enfants, en particulier interdiction de la peine capitale et de l'emprisonnement à vie*

327. À Cuba, la peine capitale ne peut pas être prononcée à l'encontre de jeunes de moins de 20 ans, ni de femmes qui étaient enceintes lorsqu'elles ont commis le délit ou qui le sont au moment où le jugement est prononcé. La peine de mort n'a pas été appliquée à Cuba depuis 2003.

## Chapitre IX

### **Suivi du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

328. En septembre 2015, Cuba a présenté son rapport initial au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les observations et recommandations du Comité sont en cours d'examen ou d'application, selon le cas.

329. Cet examen a donné un résultat positif notamment parce que la vente, la traite ou le trafic d'enfants à des fins sexuelles, le tourisme sexuel, la pornographie mettant en scène des enfants, la pédophilie, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les autres formes d'exploitation des enfants visées par le Protocole sont rares.

330. En 2015, très peu de cas d'atteintes sexuelles à l'encontre d'enfants ont été enregistrés. Comme indiqué, sur une population de 2 260 000 enfants, 2 174 plaintes pour atteintes sexuelles présumées ont été enregistrées, les victimes éventuelles représentant 0,09 % de la population infantine.

331. Aucun cas de vente d'enfants ou d'adoption ayant entraîné des infractions visées par le Protocole n'ont été signalés.

332. De manière générale, peu d'enfants ou d'adolescents sont victimes d'infractions à caractère sexuel et ces infractions ne sont pas représentatives de la typologie générale des comportements délictueux.

333. Les facteurs propices à ces infractions ne se manifestent pas fréquemment dans la société cubaine. Cuba dispose d'instruments juridiques adéquats pour combattre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Toutefois, certains de ces instruments sont révisés dans le cadre du processus de modification et d'actualisation législatives en cours.

334. Comme déjà souligné, les rares victimes d'actes associés à ces infractions reçoivent un traitement individualisé dès connaissance des faits avec l'intervention de professionnels qualifiés qui déterminent les séquelles éventuelles et recommandent le traitement ou suivi complet du mineur.

335. Le fonctionnement des centres de protection de l'enfance et de l'adolescence qui, en 2014, ont fourni des soins spécialisés à 2 122 enfants victimes d'actes présumés de violence sexuelle, a également été abordé. Parmi ceux-ci, 396 cas concernaient des infractions visées par le Protocole facultatif.

336. Il existe différents mécanismes de coopération entre États, à savoir les procédures d'extradition, le transfert des procédures pénales ou la transmission des plaintes en vue de l'instruction d'un procès, les commissions rogatoires internationales, ainsi que d'autres mécanismes d'entraide judiciaire qui ont trait à l'exécution des peines ou à des actes subséquents.

## Chapitre X

### **Suivi du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés**

337. En septembre 2015, Cuba a soumis son rapport initial au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les observations et recommandations du Comité sont en cours d'examen ou d'application, selon le cas.

338. Cuba ne recrute pas d'enfants, compte tenu de sa procédure rigoureuse en matière de recrutement et du contrôle continu exercé par le Ministère des forces armées révolutionnaires.

339. La loi n° 75 de 1994 sur la défense nationale et le décret-loi n° 224 de 2001 relatif au service militaire fixe à 18 ans révolus l'âge minimum pour être appelé au service militaire, et l'année des 17 ans pour l'incorporation volontaire des personnes dans les forces armées.

340. Toute violation de ces normes par un agent recruteur peut être assimilée à une infraction pour abus dans l'exercice de ses fonctions, négligence, abus de pouvoir ou contrainte, faits illicites visés respectivement par les articles 13 et 14 de la loi n° 22 de 1979 sur les délits militaires, et 133 et 286 du Code pénal.

341. En l'absence de conflit armé à Cuba, il n'y a pas de lien direct entre la personne accomplissant son service militaire et des actions combattives.

### **Conclusions**

342. Dans le cadre de la mise à jour du modèle de développement économique et social cubain, l'État demeure attaché à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, sans discrimination d'aucune sorte, en particulier ceux des enfants, et reste politiquement déterminé à relever encore les niveaux de justice sociale, d'intégration et de protection de la dignité humaine. Cuba continuera d'améliorer ses lois, politiques et programmes sur la base du principe que rien n'est plus important au monde qu'un enfant.

---